

N° 41
8 NOV.
2001

Page 2301
à 2360

L.B.O.

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DU MINISTÈRE DE LA RECHERCHE



ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 2306 Diplômes (RLR : 430-7)
Établissement de certains titres et diplômes nationaux
de l'enseignement supérieur.
A. du 26-9-2001. JO du 20-10-2001 (NOR : MENR0102227A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2307 Baccalauréat (RLR : 544-0a)
Programme de technologie industrielle en "sciences de l'ingénieur".
N.S n°2001-223 du 29-10-2001 (NOR : MENE0102338N)
- 2308 Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Clôture des registres d'inscription à l'examen
du baccalauréat professionnel - session de juin 2002.
Avis du 24-10-2001. JO du 24-10-2001 (NOR : MENE0102164A)
- 2309 Intégration scolaire (RLR : 501-5)
Financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice
d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices.
C. n°2001-221 du 29-10-2001 (NOR : MENE0102353C)

PERSONNELS

- 2314 Concours (RLR : 631-1)
Recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale -
session 2002.
A. du 16-10-2001. JO du 20-10-2001 (NOR : MENA0102188A)
- 2314 Examens professionnels (RLR : 800-0)
Recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
des lycées et collèges - session 2002.
N.S n°2001-224 du 29-10-2001 (NOR : MENP0102361N)
- 2321 École primaire (RLR : 724-4)
Habilitation des personnels chargés de l'enseignement
des langues vivantes à l'école primaire.
C. n°2001-222 du 29-10-2001 (NOR : MENE0102337C)
- 2330 Mutations (RLR : 610-4f)
Mutations dans les territoires d'outre-mer des AASU et APASU -
rentrée 2002.
Note du 29-10-2001 (NOR : MENA0102220X)
- 2334 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Avancement à la hors-classe des professeurs des écoles,
des maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002.
N.S n°2001-219 du 26-10-2001 (NOR : MENF0102339N)

- 2337 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Tableau d'avancement des maîtres contractuels ou agréés -
année 2001-2002.
N.S n°2001-220 du 26-10-2001 (NOR : MENF0102340N)
- 2341 Enseignement primaire (RLR : 723-1)
Suppression d'écoles annexes.
A. du 2-10-2001. JO du 11-10-2001 (NOR : MENE0102153A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2342 Nominations
Inspecteurs d'académie adjoints.
Décret du 22-10-2001. JO du 25-10-2001
(NOR : MENA0102195D)
- 2342 Nomination
Directeur du CIES de Grenoble.
A. du 30-10-2001 (NOR : MENR0102312A)
- 2342 Liste d'aptitude
Accès au corps des professeurs de chaires supérieures -
année 2001-2002.
A. du 12-6-2001 (NOR : MENP0102345A)
- 2344 Liste d'aptitude
Accès au corps des professeurs certifiés - année 2001-2002.
A. du 16-5-2001 (NOR : MENP0102346A)
- 2349 Liste d'aptitude
Accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive -
année 2001-2002.
A. du 16-5-2001 (NOR : MENP0102344A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2351 Vacance de poste
Chef du service pédagogique de l'AEFE.
Avis du 29-10-2001 (NOR : MENA0102354V)
- 2352 Vacances de postes
Postes relevant de l'AEFE.
Avis du 29-10-2001 (NOR : MENA0102347V)
- 2358 Vacance de poste
CSAIO-DRONISEP de l'académie de Strasbourg.
Avis du 30-10-2001 (NOR : MENA0102348V)
- 2358 Vacances de postes
Enseignants du premier degré au CNEFEI de Suresnes.
Avis du 29-10-2001 (NOR : MENP0102349V)

POSTES À L'ÉTRANGER DANS UN SERVICE OU UN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Depuis 1998, le ministère de l'éducation nationale et le ministère des affaires étrangères ont mis en œuvre une politique concertée de présélection et de recrutement des personnels de l'éducation nationale candidats à un poste à l'étranger.

La liste des postes vacants ou susceptibles d'être vacants en 2002 a fait l'objet d'une publication au B.O. le 27 septembre 2001. Le dépôt des candidatures est clos depuis le 23 octobre 2001.

Une liste complémentaire, portant exclusivement sur les postes de bibliothécaires-médiathécaires, est disponible sur le site du ministère depuis le 6 novembre 2001. Les postes ouverts ne concernent que les personnels spécialisés dans ce domaine, à savoir les bibliothécaires, conservateurs ou conservateurs en chef diplômés de l'ENSSIB (École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques), et pour quelques postes, les agents ayant le statut de bibliothécaire-adjoint spécialisé. Seuls les dossiers des agents appartenant à la fonction publique d'État seront examinés dans le cadre de ce mouvement.

Le dépôt des candidatures se fera selon la voie électronique mise en place sur le site du ministère de l'éducation nationale, <http://www.education.gouv.fr>. Un formulaire spécifique permet de saisir directement la candidature. Le formulaire est accessible dans la rubrique "Europe et international" de la page d'accueil.

La date limite de dépôt des candidatures pour cette liste complémentaire est fixée au **6 décembre 2001, à minuit, heure de Paris.**

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche, est en ligne sur le site Internet (www.education.gouv.fr/bo) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

**POSTES D'ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS,
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION À L'ÉTRANGER
DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE RELEVANT
DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER**

Rentrée scolaire 2002

La liste des postes, vacants ou susceptibles d'être vacants, pour l'année scolaire 2002-2003 fera l'objet d'une publication au B.O. à la mi-novembre 2001.

Pour le premier degré, les modalités sont identiques à celles de l'année dernière.

Pour le second degré, cette liste de postes ainsi que le formulaire à compléter seront mis en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale : <http://www.education.gouv.fr>

La date limite de réception des candidatures par les bureaux DPE C4 (bureau des enseignants du 1er degré détachés et de l'affectation des personnels dans les TOM) et DPE C5 (bureau des personnels des lycées et collèges détachés et du recrutement des personnels pour l'enseignement à l'étranger) est fixée au **31 décembre 2001**.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale
et du ministère de la recherche pour un an

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	
			505,09 F	833,07 F	692,03 F	

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

**Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13**

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Catherine Lawless - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski -

Rédacteur en chef : N... - **Rédacteur en chef adjoint :** Jacques Aranas - **Rédacteur en chef adjoint**

(Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Micheline Burgos -

Préparation technique : Monique Hubert - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette

Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **REDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 45 51 99 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS :** CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale et du ministère de la recherche.

E NSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

DIPLÔMES

NOR : MENR0102227A
RLR : 430-7

ARRÊTÉ DU 26-9-2001
JO DU 20-10-2001

MEN
DR A2

Établissement de certains titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu code de l'éducation, not. art. L. 613-1 ; D. n° 84-573 du 5-7-1984 mod. ; D. n° 85-906 du 23-8-1985 ; D. n° 93-538 du 27-3-1993 ; arrêtés du 19-10-1994 ; avis du CNESER du 9-7-2001

Article 1 - Il est ajouté à l'annexe I (Liste des titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur) et à l'annexe II, alinéa A (Modèles de diplômes), de l'arrêté du 19 octobre 1994 relatif à l'établissement de certains titres et diplômes nationaux de l'enseignement supérieur :

- doctorat ;
- habilitation à diriger des recherches."

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur, la directrice de la recherche, les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les présidents des universités et des instituts nationaux polytechniques et les directeurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 septembre 2001
Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la recherche,
Le professeur des universités
Jean-François MELA

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0102338N
RLR : 544-0a

NOTE DE SERVICE N° 2001-223
DU 29-10-2001

MIEN
DESCO A4

Programme de technologie industrielle en “sciences de l’ingénieur”

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d’académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d’académie, inspectrices
et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux proviseurs
et proviseurs*

■ Les parties du programme de technologie industrielle, arrêté du 12 juillet 1992 et applicable cette année scolaire en sciences de l’ingénieur, désignées en annexe ne pourront pas faire l’objet d’une interrogation à l’épreuve de “sciences de l’ingénieur” de la session 2002 du baccalauréat.

Pour le ministre de l’éducation nationale
et par délégation,
Le directeur de l’enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe

Les modifications portent sur la partie “ 4. Contenus et compétences” du programme de technologie industrielle du cycle terminal de la série scientifique des lycées généraux et technologiques, arrêté du 12 juillet 1992.

Dans la sous-partie “A. Étude des ensembles techniques” :

- le cinquième alinéa de l’item A.4.1. (“Application à l’identification des contraintes [...]”) dans la colonne programme ;
- l’item “A.5. Qualité des produits” dans son ensemble (programme et compétences).

Dans la sous-partie “B. Définition des éléments”, les items “B.2.2. Règles de conception et de tracé des pièces en fonction des différents procédés [...]” et “B.3. Définition d’une pièce : projet de dessin de définition de produit [...]” dans leur ensemble (programme et compétences).

L’ensemble de la sous-partie “C. Industrialisation des produits”.

Dans la sous-partie “D. Informatique industrielle appliquée aux systèmes automatisés”, l’ensemble (programme et compétences) des items “D.4. Structure logicielle des systèmes de traitement de l’information” et “D.5. Notions sur les asservissements”.

Dans la sous-partie “E. Électrotechnique et électronique Industrielle” :

- l’ensemble des items “E3.2. Notions de familles technologiques”, “E.3.4. Fonction génération de signaux”, “E.4.3. Organisation fonctionnelle d’une chaîne de conversion” et “E.5.1. Réseaux de distribution” ;

- dans l’item “E.3.3. Traitements des signaux analogiques”, les alinéas suivants de la colonne “programme” :

. “fréquences de coupure ; classification et propriété des filtres, filtres passe haut, filtres passe bas” ;
. “amplificateur de puissance (notions)” ;

. "association d'amplificateurs linéaires intégrés et d'amplificateurs de puissance";
 . "fonction intégration : fonction intégratrice d'un circuit RC ; intégrateur à amplificateur linéaire". ;
 - dans l'item "E.5.2. Étude fonctionnelle de la chaîne de conversion", les alinéas suivants de la

colonne "programme" ;
 . "principe et description technologiques succincte du transformateur monophasé ; rapport de transformation, notion de rendement" ;
 . "notion de redressement commandé" ;
 . "notion de découpage ; hacheurs".

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0102164A
RLR : 543-1b

AVIS DU 24-10-2001
JO DU 24-10-2001

MEN
DESCO A6

C

lôture des registres d'inscription à l'examen du baccalauréat professionnel - session de juin 2002

■ Les registres d'inscription à la session de juin 2002 seront clos le **mardi 20 novembre 2001**, pour toutes les spécialités de baccalauréat professionnel mentionnées dans l'annexe ci-jointe.

Les candidats s'inscrivent auprès de la division des examens et concours du rectorat de leur lieu de résidence.

Toute précision relative aux modalités d'inscription peut être demandée à ce service.

A

nnexe

Aéronautique :

- option : mécanicien, systèmes-cellule ;
- option : mécanicien, systèmes-avionique.

Aménagement-finition.

Artisanat et métiers d'art :

- option : arts de la pierre ;
- option : communication graphique ;
- option : ébéniste ;
- option : horlogerie ;
- option : photographie ;
- option : tapissier d'ameublement ;
- option : vêtement et accessoire de mode.

Bâtiment : étude de prix, organisation et gestion de travaux.

Bâtiment : métal-aluminium-verre-matériaux de synthèse.

Bio-industries de transformation.

Bois-construction et aménagement du bâtiment.

Carrosserie :

- option : construction ;
- option : réparation.

Commerce.

Comptabilité.

Construction-bâtiment gros œuvre.

Cultures marines.

Énergétique :

- option A : installation et mise en œuvre des systèmes énergétiques et climatiques ;
- option B : gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques.

Équipements et installations électriques.

Étude et définition de produits industriels.

Exploitation des transports.

Hygiène et environnement.

Industries de procédés.

Industries graphiques (impression).

Industries graphiques (préparation de la forme imprimante).

Logistique.

Maintenance automobile :

- option : voitures particulières ;
- option : véhicules industriels ;
- option : bateaux de plaisance ;
- option : motocycles.

Maintenance de l'audiovisuel électronique.

Maintenance des systèmes mécaniques automatisés :

- option : systèmes mécaniques automatisés ;
- option : fabrication des pâtes, papiers, cartons ;
- option : systèmes ferroviaires.

Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivités.

Maintenance et exploitation des matériels agricoles, de travaux publics, de parcs et jardins.

Maintenance réseaux-bureautique-télématique.

Métiers de la sécurité :

- option : police nationale.

Métiers de l'alimentation.

Métiers de la mode et industries connexes-productive.

Mise en œuvre des matériaux :

- option : matériaux céramiques ;

- option : matériaux métalliques moulés ;

- option : industries textiles.

Outillage de mise en forme des matériaux :

- option : réalisation des outillages métalliques ;

- option : réalisation des outillages non métalliques.

Pilotage de systèmes de production automatisée.

Plasturgie.

Productique bois.

Productique mécanique :

- option : usinage ;

- option : décolletage.

Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.

Restauration.

Secrétariat.

Services (accueil, assistance, conseil).

Traitements de surfaces.

Travaux publics.

Vente-repurge.

INTÉGRATION
SCOLAIRE

NOR : MENE0102353C
RLR : 501-5

CIRCULAIRE N°2001-221
DU 29-10-2001

MEN
DESCO - MAIS
DAJ - DAF

Financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices

*Texte adressé aux rectrices et recteurs et d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et
directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale*

■ La présente circulaire complète la note DESCO n° 100415 du 21 mars 2001 relative au financement de matériels pédagogiques adaptés au bénéfice d'élèves présentant des déficiences sensorielles ou motrices, dont les dispositions ont été reprises par la circulaire n° 2001-61 du 5 avril 2001, publiée au B.O. n° 15 du 12 avril 2001.

Elle a pour objet d'apporter des précisions quant à la nature, aux signataires et au contenu des conventions ou des notifications qui doivent accompagner la mise en œuvre du plan de financement des matériels.

I - Prêt à usage individuel d'un élève

Le plan a été initialement conçu pour faciliter le financement de matériels au bénéfice d'élèves déficients sensoriels ou moteurs. Les matériels adaptés constituent en effet pour ces élèves en particulier de puissantes techniques palliatives dont l'importance du coût justifie une aide financière. Les besoins des élèves présentant

une déficience qui n'entre pas stricto sensu dans ce champ peuvent toutefois être pris en considération, dès lors que le matériel sollicité apporte une contribution déterminante à l'amélioration de la scolarité de l'élève, et que son coût justifie une aide de l'État.

Le bénéficiaire du prêt doit être un élève effectuant sa scolarité dans un établissement scolaire public ou privé sous contrat, à l'exclusion des élèves qui sont scolarisés dans les établissements médico-éducatifs.

Le prêt considéré est un prêt à usage de biens mobiliers, consenti par l'État en faveur des familles concernées.

Afin que le matériel puisse être maintenu à la disposition de l'élève en cas de changement d'établissement, ou prêté à un autre élève, le matériel reste propriété de l'État : il est inscrit en tant que tel à l'inventaire de l'inspection académique (et) ou du rectorat, services gestionnaires du matériel.

Il convient à ce sujet d'appeler votre attention sur la modification du seuil d'inventaire introduite par la circulaire DAF-A2 n° 01-337 du 11 avril 2001.

Désormais sont inscrits à l'inventaire, les objets non consommables dont le prix unitaire, lors de leur acquisition, est supérieur à 1 500 F hors taxes, ou supérieur à 500 F hors taxes pour les livres, ouvrages et cédéroms. À compter du 1er janvier 2002, ces seuils seront, respectivement, de 230 euros hors taxes et de 80 euros hors taxes. Toutefois, les services concernés ont

la faculté d'inscrire à l'inventaire des biens d'un montant unitaire inférieur. Je vous invite à vous reporter à cette circulaire, disponible sur l'intranet de la DAF, sur Pléiade, à l'adresse suivante : <http://idaf.pleiade.education.fr>, nom d'utilisateur : VEN, mot de passe : ZEN ; rubrique comptabilité puis documentation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'aucune règle juridique ou financière ne s'oppose à ce qu'un matériel acheté par le rectorat soit géré par l'inspection académique, de façon à permettre une gestion au plus près du domicile de l'élève.

I.1 Matériels à usage individuel ramenés au domicile de l'élève

Une convention de prêt entre le service gestionnaire des matériels (rectorat ou inspection académique) et l'élève ou les personnes responsables de l'élève au sens de l'article L. 131-4 du code de l'éducation, si celui-ci est mineur ou majeur protégé, consacre le transfert de la garde du bien.

Cette convention comporte :

- le nom de l'élève et celui des personnes responsables de l'élève au sens de l'article L. 131-4 du code de l'éducation, si l'élève est mineur ou majeur protégé ;
- le domicile de l'élève. En cas de divorce ou de séparation des parents, les deux lieux de résidence doivent, le cas échéant, être indiqués ;
- la désignation du matériel et son numéro d'inventaire ;
- la durée et l'usage pour lequel le prêt est consenti ;
- un rappel des obligations incombant au cocontractant utilisateur : ce rappel peut s'inspirer de l'article 1880 du code civil. Par exemple : "le cocontractant utilisateur est tenu de veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du matériel pédagogique désigné ci-dessus. Il ne pourra l'utiliser, en classe et à son domicile, que dans le cadre de sa scolarité que pour effectuer des travaux afférents à sa scolarité. Le tout à peine de dommages et intérêts, s'il y a lieu". Ce rappel doit également mentionner l'obligation de porter à la connaissance du service gestionnaire tout sinistre affectant le matériel prêté ;

Commentaire : En cas de perte, vol ou dégra-

ation autre que celle liée à l'usage conforme des matériels (art. 1884 du code civil), la responsabilité des parents pourrait être engagée sur le fondement de l'art. 1880 du code civil, soit par action directe si les biens ont été acquis par l'État, soit par action récursoire de l'État dans le cas où les biens sont loués par celui-ci. Ainsi qu'il vous l'était indiqué dans la circulaire du 21 mars 2001 précitée, le prêt à usage des matériels pédagogiques adaptés ne peut être subordonné à la souscription d'une assurance par les parents. Aucune obligation légale n'impose en effet aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile "chef de famille". Je vous engage en conséquence, pour certains matériels d'un coût élevé, à souscrire une assurance couvrant ce type de risques.

- une mention relative à la prise en charge par l'État du remplacement du matériel en cas de perte ou de vol ne résultant pas d'une faute de l'utilisateur ;

- une description des conditions de livraison et d'installation du matériel ;

- une description des conditions matérielles et financières d'entretien et de réparation du bien prêté ;

Commentaire : La spécificité de certains matériels rend nécessaire la négociation d'un contrat de maintenance lors de la passation du contrat d'achat ou de location. Il peut également être judicieux de négocier pour certains matériels une livraison dans un emballage facilitant le transport, le matériel ayant vocation à suivre l'élève lorsqu'il change d'établissement, à être prêté à un autre élève ou à être réexpédié pour des opérations de maintenance. Il peut enfin être opportun de négocier une formation de l'élève à l'utilisation du matériel. En ce qui concerne plus précisément la prise en charge des frais de maintenance, il n'est pas possible de l'imposer à la collectivité locale. Cette prise en charge ne peut qu'être négociée avec la collectivité locale dans le cadre d'un accord conclu dans une perspective globale de cofinancement. Dans l'hypothèse où la collectivité locale ne souhaite pas s'engager sur ce point, il est donc nécessaire de prévoir un budget, soit sur le chapitre 37-83, soit sur une

autre ligne budgétaire disponible, pour l'entretien de ces matériels ;

- un paragraphe relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement.

Lorsque le matériel prêté est ramené par l'élève à son domicile, une simple notification informe le maire de la commune (élève scolarisé dans une école publique maternelle ou élémentaire) ou le chef d'établissement (élève scolarisé dans un EPLE ou un établissement privé sous contrat) de la nature et du bénéficiaire du prêt.

I.2 Matériel à usage individuel restant sur le lieu de scolarisation

Lorsque le matériel prêté à l'élève reste en permanence sur le lieu de scolarisation, une convention tripartite doit être signée entre le service gestionnaire du matériel, l'élève ou les personnes responsables de l'élève au sens de l'article L. 131-4 du code de l'éducation, si celui-ci est mineur ou majeur protégé, et la commune (écoles publiques élémentaires ou maternelles) ou le chef de l'établissement de scolarisation (EPLE ou établissement privé sous contrat).

Cette convention comprend d'une part, les clauses énumérées au paragraphe I.1, d'autre part, des clauses consacrant le dépôt du matériel par le service gestionnaire de celui-ci dans le lieu de scolarisation de l'élève.

Commentaire : Dans l'hypothèse où le matériel reste en permanence sur le lieu de scolarisation, la commune, l'EPLE, ou l'établissement privé sous contrat dans lequel l'élève est scolarisé devient en effet dépositaire du matériel prêté à l'élève. Une convention de dépôt entre le rectorat ou l'inspection académique et la commune de rattachement de l'école ou l'EPLE ou l'établissement privé sous contrat dans lesquels le matériel est installé est alors nécessaire afin de matérialiser le consentement de la personne qui fait le dépôt et de celle qui la reçoit, en application des dispositions de l'article 1921 du code civil. Cette convention précise la nature du matériel déposé, le nom de l'élève auquel il est prêté. La commune de rattachement de l'école, l'EPLE, ou l'établissement privé sous contrat dans lequel le matériel sera installé ne seront tenus qu'aux obligations du dépositaire au sens des articles 1927 et suivants du code civil.

II - Mise à disposition de matériel à usage collectif

L'établissement support du prêt peut être une école publique ou un établissement public local d'enseignement (EPLE). Il ne peut en aucun cas s'agir d'un établissement privé sous contrat.

Le matériel reste propriété de l'État : il est inscrit en tant que tel à l'inventaire de l'inspection académique ou du rectorat. Comme pour le matériel à usage individuel, j'appelle à ce sujet votre attention sur la modification du seuil d'inventaire introduite par la circulaire DAF-A2 n° 01-337 du 11 avril 2001.

Une convention consacre le dépôt du matériel par le service gestionnaire de celui-ci auprès d'une école ou d'un établissement public local d'enseignement (EPLE).

Elle comporte :

- la désignation du matériel et son numéro d'inventaire ;

- la durée du prêt et l'usage auquel il est destiné ;

Commentaire : certains matériels collectifs très spécialisés nécessaires pour la scolarité des élèves aveugles, tels que les embosseuses braille ou les machines permettant le dessin en relief, seront destinés à fournir des documents pour des élèves scolarisés dans plusieurs écoles ou établissements publics ou privés sous contrat. Dans cette hypothèse, les élèves sont in fine bénéficiaires du prêt de matériel, mais les utilisateurs sont leurs enseignants. La convention indiquera que le matériel est mis à la disposition de la commune X ou de l'établissement public local d'enseignement Y... afin de faciliter la scolarité des élèves présentant tel type de déficience, dont les noms et les établissements scolaires d'accueil sont précisés dans un avenant à la convention. Elle devra également prévoir les conditions d'accès au matériel des enseignants chargés d'accompagner la scolarité de ces élèves ;

- une phrase précisant que la commune de rattachement de l'école ou l'EPLE dans lequel le matériel sera installé ne seront tenus qu'aux obligations du dépositaire au sens des articles 1927 et suivants du code civil ;

- une description des conditions de livraison et d'installation du matériel ;

- une description des conditions matérielles et financières d'entretien et de réparation du bien déposé;

Commentaire : Ainsi qu'il vous l'a été indiqué à propos du matériel prêté à l'usage individuel d'un élève, il est hautement souhaitable de prévoir dès l'achat ou la location du matériel un contrat de maintenance. Par ailleurs, il n'est pas possible d'imposer une charge d'entretien à la collectivité locale. Il convient en conséquence de négocier la prise en charge des frais de maintenance par la collectivité locale dans le cadre d'un accord conclu dans une perspective globale de cofinancement. Si la collectivité locale ne souhaite pas s'engager sur ce point,

il est nécessaire de prévoir un budget, soit sur le chapitre 37-83, soit sur une autre ligne budgétaire disponible, pour l'entretien de ces matériels.

- un paragraphe relatif à la prise en charge des frais de fonctionnement.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Jean-Paul de GAUDEMAR

Le directeur des affaires juridiques

Jacques-Henri STAHL

Le directeur des affaires financières

Michel DELLACASAGRANDE

Annexe

Tableau récapitulatif des conditions de mise à disposition des matériels adaptés

	Convention de prêt	Notification à la commune ou au chef d'établissement	Convention de dépôt
Matériel à usage individuel ramené au domicile	X	X	
Matériel à usage individuel demeurant sur le lieu de scolarisation	X		X
Matériel à usage collectif			X

Articles du code de l' éducation et du code civil cités dans la note

Art. L.131-4 du code de l' éducation : Sont personnes responsables, pour l' application du présent chapitre, les parents, le tuteur, ou ceux qui ont la charge de l' enfant, soit qu' ils en assument la charge à la demande des parents, du tuteur ou d' une autorité compétente, soit qu' ils exercent sur lui, de façon continue, une autorité de fait.

Art. 1880 du code civil : L' emprunteur est tenu de veiller, en bon père de famille, à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s' en servir qu' à l' usage déterminé par sa nature ou par la convention ; le tout à peine de dommages et intérêts, s' il y a lieu.

Art. 1884 du code civil : Si la chose se détériore par le seul effet de l' usage pour lequel elle a été empruntée, et sans aucune faute de la part de l' emprunteur, il n' est pas tenu de la détérioration.

Art. 1921 du code civil : Le dépôt volontaire se forme par le consentement réciproque de la personne qui fait le dépôt et de celle qui la reçoit.

Art. 1927 du code civil : Le dépositaire doit apporter, dans la garde de la chose déposée, les mêmes soins qu' il apporte dans la garde des choses qui lui appartiennent.

P ERSONNELS

CONCOURS	NOR : MENA0102188A RLR : 631-1	ARRÊTÉ DU 16-10-2001 JO DU 20-10-2001	MEN - DPATE B2 FPP
----------	-----------------------------------	--	-----------------------

R ecrutement des inspecteurs de l'éducation nationale - session 2002

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et du ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État en date du 16 octobre 2001, l'ouverture d'un concours de recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale est autorisée au titre de l'année 2002.

Le nombre de postes offerts à ce concours sera

fixé ultérieurement par arrêté interministériel. Le registre des inscriptions sera ouvert à la division des examens et concours de chaque académie et au service interacadémique des examens et concours pour les académies de Paris, Créteil et Versailles **du lundi 29 octobre 2001 au vendredi 23 novembre 2001 inclus à 17 heures.**

Nota - Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.

EXAMENS PROFESSIONNELS	NOR : MENP0102361N RLR : 800-0	NOTE DE SERVICE N°2001-224 DU 29-10-2001	MEN DPE E1 - E2
---------------------------	-----------------------------------	---	--------------------

R ecrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2002

Ref : L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 2001-369 du 27-4-2001 ; A. du 17-4-2001

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ; aux chefs des services d'enseignement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France

■ La présente note de service donne, pour la session 2002 les instructions concernant les examens professionnels de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges. Ces examens professionnels sont organisés, en application des articles 1er et 2 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la

fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (J.O. du 4 janvier 2001) et du décret n° 2001-369 du 27 avril 2001 portant organisation des concours réservés et des examens professionnels de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré réservés à certains agents non titulaires au titre du ministère de l'éducation nationale (J.O. du 28 avril 2001). Ils sont réservés à certains personnels non titulaires des établissements d'enseignement ou des services publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ou des établissements français à l'étranger gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

1 - Rappel des épreuves des examens professionnels

Ces épreuves sont définies par l'arrêté du 27 avril 2001 relatif aux modalités d'organisation de concours et d'examen réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de formation, d'éducation ou d'orientation paru au J.O. du 28 avril 2001.

Chaque examen professionnel est constitué d'une épreuve orale d'admission qui nécessite la production d'un rapport d'activité rédigé par le candidat et relatif à son expérience professionnelle.

Ce rapport, qui ne doit pas excéder cinq pages dactylographiées, contient une description des responsabilités qui ont été confiées au candidat dans la limite de ses huit dernières années d'exercice.

Il est adressé au président, dans le délai et selon les modalités fixés annuellement par le ministre chargé de l'éducation.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'arrêté du 27 avril 2001 précité, le fait de ne pas remettre le rapport dans le délai et selon les modalités fixés annuellement entraîne l'élimination du candidat.

2 - Date et modalités d'envoi du rapport support de l'épreuve orale d'admission

Les candidats aux examens professionnels de recrutement de professeurs certifiés stagiaires dans les disciplines d'enseignement général et technique, de conseillers principaux d'éducation stagiaires, de conseillers d'orientation psychologues stagiaires, de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive et de professeurs de lycée professionnel stagiaires doivent envoyer ou déposer leur rapport support de l'épreuve orale d'admission à la date et selon les modalités définies ci-après.

Pour toutes les sections et options des examens, le rapport devra être envoyé en recommandé simple à l'adresse indiquée en annexe 1. L'envoi du rapport, envoi qui doit être particulier à chaque candidat, devra être effectué au plus tard **le 24 janvier 2002** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat concerné devra libeller l'enveloppe contenant son envoi, en mentionnant, suivant le cas, examen professionnel de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général, examen professionnel de recrutement

de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, examen professionnel de recrutement de professeurs d'EPS, examen professionnel de recrutement de professeurs de lycée professionnel, examen professionnel de recrutement de COP, examen professionnel de recrutement de CPE, suivi de l'intitulé de la section et/ou de l'option de l'examen professionnel choisie lors de l'inscription, ainsi que la formule "à l'attention du Président du jury", et l'adresse postale indiquée en annexe 1.

3 - Présentation du rapport

Le rapport doit être établi en double exemplaire. Le candidat reportera sur la couverture de son rapport ses nom (nom de jeune fille pour les candidates mariées, suivi du nom d'épouse) et prénom(s) en se conformant au modèle de présentation joint en annexe 2. Le rapport sera présenté sur papier de format 21x29,7. Les pages devront être numérotées et reliées ou agrafées.

Dans tous les cas, chaque candidat devra conserver un exemplaire du rapport dont il se munira lors de l'épreuve.

4 - Calendrier et lieux de déroulement des épreuves

Le calendrier et les lieux de déroulement de l'épreuve seront, pour chaque discipline, portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices de l'épreuve ou qui auront enregistré les inscriptions. Ces renseignements seront disponibles sur le serveur de l'académie concernée.

Tout candidat ayant envoyé son rapport dans les délais et qui n'aurait pas reçu de convocation à l'épreuve 3 jours avant le début de l'épreuve de sa discipline est invité à prendre contact avec la division des examens et concours de son académie d'inscription.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

Annexe 1

LIEUX D'ENVOI DES DOSSIERS

ACADÉMIE	ADRESSE
Aix-Marseille	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Division des examens et concours DIEC 2.04 - Examens professionnels Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1
Amiens	Rectorat de l'académie d'Amiens Division des examens et concours Bureau des concours 20, boulevard d'Alsace-Lorraine BP 2609 80026 Amiens cedex 1
Besançon	Rectorat de l'académie de Besançon Division des examens et concours Bureau DEC 1 10, rue de la Convention 25030 Besançon cedex
Bordeaux	Rectorat de l'académie de Bordeaux Direction des examens et concours DEC 3 5, rue Joseph de Carayon Latour BP 935 33060 Bordeaux cedex
Caen	Rectorat de l'académie de Caen Division des examens et concours DECVA 2 (CAPES, CPE, COP, CAPEPS) DECVA 3 (PLP, CAPET) BP 6184 14061 Caen cedex
Clermont-Ferrand	Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand Division des examens et concours Bureau des concours enseignants 3, avenue Vercingétorix 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1
Corse	Rectorat de l'académie de Corse Division des examens et concours Bureau 130 Boulevard Pascal Rossini 20192 Ajaccio cedex

ACADÉMIE	ADRESSE
Dijon	Rectorat de l'académie de Dijon Division des examens et concours Service DEC 3 - bureau 126 51, rue Monge 21033 Dijon cedex
Grenoble	Rectorat de l'académie de Grenoble Division des examens et concours DEX 3 - cellule examens professionnels BP 1065 38021 Grenoble Cedex
Guadeloupe	Rectorat de l'académie de Guadeloupe Division des examens et concours Site Assainissement BP 480 97164 Pointe-à-Pitre
Guyane	Rectorat de l'académie de Guyane Division des examens et concours Bureau des concours 63 Bis, rue Vermont-Polycarpe BP 9281 97392 Cayenne cedex 2
Lille	Rectorat de l'académie de Lille Division des examens et concours Bureau DEC 3.1 20, rue Saint Jacques 59033 Lille cedex
Limoges	Rectorat de l'académie de Limoges Division des examens et concours Bureau DEC 2 13, rue François Chénieux 87031 Limoges Cedex
Lyon	Rectorat de l'académie de Lyon Division des examens et concours Bureau DEC 6 92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 04
Martinique	Rectorat de l'académie de La Martinique Division des examens et concours Les Hauts de Terreville 97233 Schoelcher
Montpellier	CAPES, CAPET, CAPEPS, COP, CPE Rectorat de l'académie de Montpellier Secrétariat des IA-IPR 31, rue de l'université 34064 Montpellier cedex PLP Rectorat de l'académie de Montpellier Secrétariat des IEN-DAET 31, rue de l'université 34064 Montpellier cedex

ACADÉMIE	ADRESSE
Nancy-Metz	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz Division des examens et concours Bureau B1 Case officielle 13 54035 Nancy cedex
Nantes	Rectorat de l'académie de Nantes Division des examens et concours DIVEC 3 4, rue de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3
Nice	Rectorat de l'académie de Nice Division des examens et concours 3 Bureau des concours enseignants (bureau 116) 53, avenue Cap de Croix 06181 Nice Cedex 2
Orléans-Tours	Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours Division des examens et concours 21, rue Saint-Étienne 45043 Orléans cedex 1
Poitiers	Rectorat de l'académie de Poitiers Service académique des examens et concours SAEC 1 5, Cité de la Traverse 86022 Poitiers Cedex
Reims	Rectorat de l'académie de Reims Division des examens et concours Bureau DIVEC 3 1, rue Navier 51082 Reims cedex
Rennes	Rectorat de l'académie de Rennes Division des examens et concours DEXACO 3 13, Boulevard de la Duchesse Anne 35042 Rennes cedex
Réunion	Rectorat de l'académie de La Réunion Division des examens et concours Service B/B3 24, avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis-Messagerie cedex 9
Rouen	Rectorat de l'académie de Rouen Division des examens et concours DEC 1 25, rue de Fontenelle 76000 Rouen cedex 1

ACADÉMIE	ADRESSE
Strasbourg	Rectorat de l'académie de Strasbourg Division des examens et concours DEC 4 6, rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9
Toulouse	Rectorat de l'académie de Toulouse Division des examens et concours DEC 2 Place Saint Jacques 31073 Toulouse cedex
Paris-Créteil-Versailles	Maison des examens Service interacadémique des examens et concours 7, rue Ernest Renan 94114 Arcueil cedex

Annexe 2

RAPPORT D'ACTIVITÉ - SESSION 2002

ACADÉMIE D'INSCRIPTION	
------------------------	--

Établissement d'exercice actuel (ou dernier établissement)	
---	--

IDENTITÉ

NOM : (Nom de jeune fille pour les femmes mariées)	
NOM d'usage (ou d'épouse) :	
PRÉNOM usuel :	
Téléphone professionnel	
Téléphone personnel ou portable	

EXAMEN PROFESSIONNEL (1)

(1) Rayer les mentions inutiles

professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général	professeurs de lycée professionnel
professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique	conseillers principaux d'éducation
professeurs d'éducation physique et sportive	conseillers d'orientation - psychologues

SECTION / OPTION

(Inscrire le libellé en toute lettre)

--

ÉCOLE
PRIMAIRENOR : MENE0102337C
RLR : 724-4CIRCULAIRE N° 2001-222
DU 29-10-2001MEN
DESCO A1

Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie et aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ Avec l'entrée en vigueur des nouveaux programmes à la rentrée scolaire 2002, les langues vivantes constitueront une discipline à part entière de l'école primaire, organisée rigoureusement dans le temps selon des programmations régulées par des évaluations. La généralisation progressive de ces enseignements nécessite un nombre conséquent de personnels qualifiés. La reconnaissance de leurs compétences doit faire l'objet d'une validation spécifique et harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

La procédure d'habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires a pour première finalité de vérifier les aptitudes à enseigner les langues vivantes à un public de jeunes enfants. Elle doit également permettre de détecter, pour tous les candidats, les potentialités à développer et les compétences à valoriser. L'harmonisation des modalités et des exigences de l'habilitation a pour but de garantir une égalité de traitement et de s'assurer de la qualité de toutes les personnes participant à l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, quel que soit le lieu d'exercice.

Tel est l'objet de la présente circulaire qui remplace les recommandations contenues dans l'annexe de la circulaire n° 99-093 du 17 juin 1999, intitulée "la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante étrangère au cours moyen à la rentrée de 1999 : l'habilitation des personnels".

Pilotage et suivi de la procédure d'habilitation

Pilotage académique

Au sein du groupe de pilotage académique

"langues vivantes", une personne est spécialement chargée de coordonner le dossier "habilitation" et de suivre la mise en place du nouveau dispositif. Tous les acteurs susceptibles de participer à la procédure d'habilitation doivent être réunis au moins une fois par an par le responsable du dispositif afin d'assurer la cohérence des actions menées en ce domaine dans l'académie.

Il s'agit bien sûr d'associer tous les formateurs de l'académie, personnels du 1er et du 2nd degrés ainsi que ceux de l'IUFM, susceptibles d'être membres de la commission d'habilitation, mais également un représentant des services administratifs de chaque inspection académique. Le responsable du dispositif a en charge l'animation et le recueil d'informations sur la mise en oeuvre de l'habilitation dans l'académie, en liaison avec les services des inspections académiques, ce qui signifie :

- participer à l'information des candidats et à leur recensement (nombre, profil, répartition par département et par langue...);
- arrêter la composition des commissions d'habilitation;
- proposer un calendrier pour le déroulement des opérations d'habilitation;
- faire connaître les textes officiels en vigueur relatifs à l'enseignement des langues vivantes (procédure d'habilitation, référentiels, nouveaux programmes...);
- rappeler les modalités de la procédure d'habilitation;
- envisager les actions permettant le suivi desabilités (stages de formation linguistique, didactique ou mixte, échanges de documents et d'expériences, suivi par des personnes ressources, visites de classe...).

Suivi départemental

Un groupe départemental de suivi de la procédure d'habilitation est mis en place dans chaque inspection académique, présidé par l'IA/DSDEN ou son représentant, par exemple la personne désignée par lui comme chargée de mission "Langues vivantes" pour le département. Il est composé de personnes impliquées

dans la politique des langues vivantes, qu'il s'agisse de membres des corps d'inspection, de conseillers pédagogiques, d'enseignants mais également de personnels administratifs chargés du dossier dans les services de l'inspection académique.

Ce groupe départemental constitue le relais du groupe de pilotage académique, permettant de centraliser les informations sur la mise en œuvre de l'habilitation dans le département. Il veille au bon déroulement des opérations d'habilitation (convocation aux séances, communication des rapports de la commission, désignation des observateurs des visites de classe, résultats de ces visites, bilan annuel de la procédure d'habilitation...).

Il doit également être force de propositions, notamment en matière d'organisation de l'enseignement des langues vivantes et de politique de formation des personnels chargés de cet enseignement. Enfin, le groupe départemental de suivi assure une mission de prospective relative aux personnels, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la mobilisation des compétences des enseignants du premier degré d'ores et déjà habilités et les moyens permettant d'encourager ceux qui souhaitent participer à l'enseignement des langues vivantes.

Les membres des commissions administratives paritaires départementales seront destinataires à la fin de l'année scolaire du bilan du travail effectué par le groupe départemental de suivi et de ses propositions éventuelles.

Déroulement des opérations d'habilitation

Le nouveau dispositif prévoit une habilitation en deux temps :

- un entretien à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels ;
- une visite de classe suivie d'un entretien, débouchant sur une habilitation définitive, permet d'attester des aptitudes pédagogiques pour enseigner une langue vivante dans les écoles primaires.

À l'exception des enseignants du second degré recrutés en langue, des professeurs des écoles ayant choisi la dominante langue vivante au cours de leur formation initiale et des assistants étrangers des programmes bilatéraux d'échange, les autres personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, maîtres du premier degré, agents contractuels recrutés par les inspections académiques ou autres, doivent nécessairement être habilités pour dispenser cet enseignement.

Les professeurs des écoles néotitulaires qui ont bénéficié au cours de leur année de stage à l'IUFM d'une formation initiale en langues vivantes, validée par l'IUFM, seront dispensés de la nécessité d'une telle vérification. À terme, les langues vivantes seront enseignées par les seuls maîtres du premier degré formés pour dispenser cet enseignement.

Habilitation provisoire

Composition de la commission d'habilitation

Les commissions d'habilitation se réunissent au niveau départemental et doivent être constituées d'au moins deux membres.

Elles sont présidées par l'IA/DSDEN ou son représentant, compétent en langue et issu du 1er degré (IEN, maître formateur, conseiller pédagogique de langue, personne ressource...). Un spécialiste de l'enseignement de la langue concernée (IA-IPR, professeurs de langue de l'IUFM, professeurs relais, enseignants du secondaire ayant une expérience de l'enseignement primaire...) participe nécessairement aux travaux des commissions quand celles-ci ne comprennent aucun autre expert de cette langue.

Convocation aux séances d'habilitation

Il appartient aux services de l'inspection académique de convoquer les candidats et les membres désignés de la commission pour chaque séance d'habilitation prévue.

Les personnels intéressés par cette procédure disposeront, avec l'appel à candidature, d'une information incluant notamment :

- les références des textes officiels régissant l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ;
- les modalités relatives au déroulement de l'entretien d'habilitation ;

- des indications sur la qualité des membres de la commission.

L'entretien d'habilitation provisoire

Le niveau attendu des candidats à l'habilitation provisoire est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe pour la compréhension orale et le niveau B1 pour l'expression orale.

L'entretien d'habilitation provisoire se déroule en quatre phases successives :

1) Écoute et restitution d'un document sonore ou audiovisuel, d'une durée maximale de deux minutes trente (durée estimée de 10 minutes) : ce document devra s'approcher, dans toute la mesure du possible, d'un document authentique, destiné à des locuteurs natifs de la langue. Narratif ou dialogué, il pourra traiter d'un domaine relatif à l'enseignement des langues à de jeunes enfants (interviews de maîtres du premier degré étrangers, reportages dans des écoles...) ou d'un sujet propre aux contes et légendes.

L'objectif est d'évaluer le niveau de compréhension orale du candidat, tant sur le sens général du contenu du document que sur des informations ponctuelles.

Le candidat prendra connaissance du titre du document avant de l'écouter (ou de le visionner) deux fois. Après une ou deux minutes lui permettant de rassembler et d'organiser ses idées, il en rendra compte brièvement en langue vivante de préférence, sinon en français.

Chaque document sera accompagné d'une fiche d'évaluation qui servira de référence aux membres de la commission pour évaluer le niveau de compréhension du candidat.

2) Entretien avec les membres de la commission en langue vivante (durée estimée de 10 minutes) : seront ainsi évalués la compréhension en situation interactive et le niveau d'expression orale.

Dans un premier temps, les membres de la commission engageront le dialogue en s'appuyant sur le document initialement proposé. Ils élargiront ensuite cet échange à d'autres domaines, tels que les expériences personnelles du candidat en matière d'enseignement ou les contacts qu'il a eus avec la langue (voyages, stages, ...).

Les critères à prendre en compte sont la correction

phonologique (rythme, intonation, prosodie...) et syntaxique, la richesse lexicale et les aptitudes à la communication. Le degré de connaissance des pays dans lesquels la langue est parlée devra également être repéré.

3) Lecture d'un document (de 4 à 5 minutes) : Le candidat devra lire à haute voix un document susceptible d'être lu en classe (conte, poème, extrait d'histoire enfantine...).

Cette troisième phase permet de compléter le bilan établi par les membres de la commission lors de l'entretien en interaction.

4) Connaissance des textes officiels (entre 5 et 10 minutes) : Les membres de la commission veilleront à vérifier par quelques questions les connaissances qu'ont les candidats des textes officiels concernant les langues vivantes à l'école primaire (référentiels de la circulaire n° 99-176 du 4 novembre 1999 relative aux orientations pédagogiques pour la mise en œuvre au CM1 et au CM2, puis nouveaux programmes de l'école primaire).

Cette vérification s'effectuera en français, ce qui permet également d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue nationale pour les non francophones.

Des critères contenus en annexe I permettent de situer le candidat sur une échelle de compétences et des éléments de référence sont indiqués afin d'harmoniser les attentes.

Le rapport de la commission d'habilitation (cf annexe I).

À l'issue de chaque entretien d'habilitation provisoire, les membres de la commission établissent un rapport circonstancié, qui doit explicitement faire apparaître la mention "habilité provisoire" ou "non habilité". Les candidats non habilités sont informés par écrit des raisons précises qui ont motivé la décision. Les candidats peuvent être déclarés habilités provisoires lorsque le niveau du candidat reconnu par la commission d'habilitation pour l'ensemble des domaines contenus dans l'échelle de compétences (annexe I) est égal ou supérieur à celui du niveau d'exigence atteint.

Le rapport de la commission doit avoir une portée formative pour le candidat, que l'avis soit positif ou négatif. C'est pourquoi des recom-

mandations seront expressément formulées pour lui permettre de s'orienter vers les stages les plus adaptés qui pourraient lui être offerts (linguistiques, pédagogiques ou mixtes) ou vers une qualification complémentaire (formation universitaire, CLES, DCL...).

En ce qui concerne les enseignants du 1er degré n'ayant pas obtenu l'habilitation provisoire, il est souhaitable qu'un stage de formation leur soit systématiquement proposé. À la suite de celui-ci, un nouvel entretien devrait pouvoir avoir lieu dans les délais les plus rapides. Ainsi, la formation en langues vivantes, qui constitue l'une des priorités des plans pluriannuels départementaux de formation, bénéficiera des résultats des sessions d'habilitation, qui contribuent à l'analyse des besoins en formation des enseignants.

Les intervenants extérieurs de langues vivantes, qui ont une habilitation provisoire peuvent être agréés par l'IA/DSDEN ; cet agrément sera confirmé après leur habilitation définitive.

Habilitation définitive

La deuxième partie de l'habilitation prend la forme d'une visite de classe, suivie d'un entretien, au cours de l'année scolaire qui suit l'habilitation provisoire. Cette visite permettra d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduira à la délivrance d'une habilitation définitive.

Observateurs de la visite de classe

Les personnes susceptibles d'effectuer les visites de classe peuvent notamment être choisies parmi les IEN, les conseillers pédagogiques, les maîtres ressources ou les enseignants de langue du 2nd degré en fonction de leur proximité géographique.

L'observateur devra pour chacune des visites de classe qu'il effectue, renseigner une grille d'observation, élaborée sur la base du modèle proposé dans l'annexe II de la présente circulaire.

La visite de classe

L'observation d'une séance de langue en classe et l'entretien qui suivra permettront de vérifier notamment la capacité de l'habilité provisoire à :

- situer son travail dans une progression ;
- mettre en œuvre une pédagogie de la communication ;
- mettre en place des activités d'entraînement à

la compréhension de l'oral et l'exposition des élèves à une langue authentique ;

- introduire des éléments linguistiques nouveaux et les faire pratiquer dans des activités et situations adaptées à de jeunes enfants ;
- développer l'expression orale des élèves ;
- réagir de façon pertinente aux erreurs ;
- évaluer les acquisitions des élèves de sa classe.

Au cours de ces visites, l'observateur pourra également détecter les personnes ressources susceptibles d'intervenir en formation initiale ou continue ou pour aider les enseignants.

À la suite de cette séance de langue, un entretien entre l'observateur et l'habilité provisoire donne lieu à un échange basé sur un bilan des pratiques pédagogiques observées.

La grille d'observation (cf annexe II)

Cette grille permet à l'observateur de rendre compte de la visite de classe et de l'entretien. S'agissant des agents contractuels recrutés par les inspections académiques, il convient d'effectuer cette visite de classe au cours de la période d'essai fixée par leurs contrats.

L'avis de l'observateur conduit à la délivrance de l'habilitation définitive ou à un constat de carence d'un point de vue didactique. Dans ce dernier cas, une possibilité de remédiation doit être proposée dans les meilleurs délais avec l'aide d'un conseiller pédagogique, suivie d'une nouvelle observation de séance de langue en classe effectuée au cours de l'année scolaire. Dispensés ou non de l'habilitation, tous les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire doivent pouvoir bénéficier d'un suivi pédagogique qui pourra être effectué par les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques ou les professeurs relais. En particulier, cet accompagnement devra effectivement être mis en place pour les enseignants du premier degré qui reprendront l'enseignement des langues vivantes après en avoir interrompu la pratique pour quelque raison que ce soit (affectation dans des classes où les langues ne sont pas enseignées, disponibilité, etc...).

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Annexe I

COMMISSION D'HABILITATION
ENTRETIEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION PROVISOIRE

Nom du candidat :

Prénom :

Adresse :

Statut du candidat : (enseignant du 1er degré, intervenant extérieur...)

Langue :

Lieu de l'entretien :

Département :

	Niveau insuffisant	Niveau d'exigence atteint	Niveau supérieur
Compréhension orale	- du document (aptitudes à discriminer)		
Expression orale	- de l'interlocuteur (capacité à réagir)		
	- maîtrise du système phonologique (accentuation, sonorités, rythme, intonation)		
	- correction syntaxique		
Connaissances culturelles	- richesse lexicale		
	- capacité de communication		
Connaissances des textes officiels	- textes et chansons (poèmes, contes, chants...)		
	- usages des pays où la langue est parlée (vie quotidienne, fêtes traditionnelles...)		
Maîtrise de la langue française	- référentiels, nouveaux programmes, fonctions langagières...		

DÉCISION :

HABILITATION PROVISOIRE

NON HABILITÉ

Conseils, besoins en formation :

Noms et qualités des membres de la commission d'habilitation :

Le //,

Signatures des membres

		NIVEAU INSUFFISANT	NIVEAU D'EXIGENCE ATTEINT	NIVEAU SUPÉRIEUR
<p>Compréhension orale : Niveau B2 du cadre européen commun de référence.</p> <p>Peut suivre une intervention d'une certaine longueur ou participer à une conversation à condition que le sujet soit assez familier, la langue standard, le débit normal et les marqueurs explicites.</p>	<p>- du document (aptitudes à discriminer)</p> <p>- de l'interlocuteur (capacité à réagir)</p>	<p>Comprend des mots isolés, mais pas le sens global ou comprend à peu près le sens global, sans percevoir les détails importants.</p> <p>Ne comprend qu'après répétition de façon lente et distincte ou reformulation et simplification.</p>	<p>Repère les informations qui permettent de comprendre le sens global du document et les détails importants.</p> <p>Comprend l'interlocuteur dans un registre de langue simple et à un débit "normal" en demandant des reformulations ou des explications à condition que le sujet soit familier.</p>	<p>Comprend intégralement le document. Perçoit l'implicite.</p> <p>S'adapte à un registre de langue plus soutenu et à un rythme proche de celui des "natifs" pour un quelconque sujet.</p>
<p>Expression orale : Niveau B1 du cadre européen commun de référence.</p> <p>Peut exploiter avec souplesse une gamme étendue de langue simple pour faire face à la plupart des situations susceptibles de se produire en classe ou au cours d'un voyage. Peut aborder sans préparation une conversation sur un sujet familier, exprimer des opinions personnelles et échanger de l'information sur des sujets familiers, d'intérêt personnel ou pertinents pour la vie quotidienne (ex : famille, loisirs, travail, voyages et faits divers). Manipule avec aisance le langage des consignes et de la classe.</p>	<p>- maîtrise du système phonologique (accentuation, sonorités, rythme, intonation)</p> <p>- correction syntaxique</p>	<p>Prononce de façon claire pour être compris malgré un fort accent étranger mais l'interlocuteur fait parfois répéter.</p> <p>N'utilise que des structures simples. Commet des erreurs élémentaires et récurrentes.</p>	<p>Prononce de façon claire et intelligible même si un accent étranger est quelquefois perceptible et si des erreurs de prononciation interviennent occasionnellement. Rythme normal, intonation adaptée.</p> <p>Communique avec une correction suffisante dans des contextes familiers. A un bon contrôle grammatical malgré de nettes influences de la langue maternelle. Le sens général reste clair malgré quelques erreurs. Sait le plus souvent se corriger.</p>	<p>S'exprime sans effort de contrôle apparent avec une prononciation régulière et juste et des schémas intonatifs appropriés.</p> <p>Fait preuve d'un degré de contrôle grammatical élevé. Ne fait pas de fautes ou se corrige spontanément.</p>
	<p>- richesse lexicale</p>	<p>Utilise une gamme limitée et relative à des situations simples de la vie quotidienne.</p>	<p>Possède un vocabulaire suffisant pour s'exprimer avec quelques hésitations ou périphrases dans une conversation simple abordée sans préparation particulière sur un sujet familier.</p>	<p>Possède une gamme étendue de langue, y compris sur des sujets peu familiers.</p>

	NIVEAU INSUFFISANT	NIVEAU D'EXIGENCE ATTEINT	NIVEAU SUPERIEUR
Expression orale : (suite)	- capacité de communication	Peut s'exprimer avec un débit assez régulier (quelques hésitations et pauses courtes tolérées). N'est pas capable de prendre l'initiative dans une conversation mais peut reformuler les dires de l'interlocuteur pour confirmer une compréhension mutuelle et faciliter le développement des idées en cours.	S'exprime avec aisance et spontanéité sur des sujets généraux. Sait relancer la conversation, prend l'initiative.
Connaissances culturelles	- textes et chansons (poèmes, contes, chants...) - usages des pays où la langue est parlée (vie quotidienne, fêtes traditionnelles...)	À quelques références immédiatement disponibles (sur quelques thèmes). À quelques repères.	Apparie une chanson, un poème... avec une fonction langagière du programme. Évoque avec aisance les traditions, les grands traits de la vie quotidienne.
Connaissances des textes officiels	- référentiels, nouveaux programmes, fonctions langagières : objectifs et idées-force	Ne connaît que quelques éléments. Ne discrimine pas l'essentiel de l'accessoire. Les considère comme un catalogue.	Connait les références didactiques.
Maîtrise de la langue française	- compréhension - expression	Ne comprend qu'après répétition de façon lente et distincte ou reformulation, simplification. Cf. diverses rubriques Expression orale ci-dessus.	S'adapte à un registre de langue plus soutenu et à un rythme proche du rythme spontané. Cf. diverses rubriques Expression orale ci-dessus.

Annexe II

GRILLE D'OBSERVATION D'UNE SÉANCE DE LANGUE
VISITE DE CLASSE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION DÉFINITIVE

Nom de l'intervenant de langue : Prénom :

Statut de l'intervenant de langue : (ex : enseignant du 1er degré, intervenant extérieur...)

Langue :

Date de l'obtention de l'habilitation "provisoire" : / / dispensé(e)

Date de la 1ère observation (s'il s'agit d'une seconde visite de classe) : / /

Date de la présente observation : / /
Département : Circonscription : École :

Classe : (ex : CM1, CM2...) Effectif d'élèves :

Horaires de la séance observée de h. à h.

Nombre de séances par semaine et durée :

I - Variété des supports utilisés : oui non

Si oui, lesquels ?

- méthode de référence (titre à préciser)
 ouvrages divers (à préciser)
 fichier d'activités (titre à préciser)
 images matériel authentique cassette audio
 vidéo CD ROM/DVD internet
 marionnettes autres supports (à préciser)

II - Variété des activités proposées : oui non

Exemples :

III - Les élèves :

	Oui	Non	Commentaires
sont intéressés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
comprennent ce qu'ils entendent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
posent des questions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
prononcent correctement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
s'expriment oralement dans la langue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ont un cahier et l'utilisent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

IV - L'intervenant en langue :

	Oui	Non	Commentaires
situe la séance dans une progression des apprentissages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
réactive les acquisitions antérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
structure sa leçon (respect des différentes phases)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
entraîne les élèves à comprendre une langue orale authentique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
développe l'expression orale des élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
réagit de façon pertinente aux erreurs des élèves et utilise des techniques de correction adéquates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
introduit des éléments linguistiques nouveaux et les fait pratiquer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
organise des activités communicatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
intègre des aspects culturels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
donne du travail personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
évalue les acquisitions des élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le recours au français semble plutôt : justifié excessif

Le recours à l'écrit semble plutôt : justifié excessif

V - Commentaires sur la visite de classe et l'entretien :

.....

Décision d'habilitation définitive :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
--------------------------------------	------------------------------	------------------------------

(en cas d'avis négatif, s'il s'agit d'une première visite de classe, une nouvelle observation aura lieu dans les meilleurs délais)

Nom et qualité de l'observateur :

Le // ,

Signature de l'observateur

MUTATIONS

NOR : MENA0102220X
RLR : 610-4f

NOTE DU 29-10-2001

MEN
DPATE C1

Mutations dans les territoires d'outre-mer des AASU et APASU - rentrée 2002

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; au recteur, directeur du CNED ; à la directrice de l'INRP ; au directeur général du CNDP ; au directeur du CNOUS ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CIEP de Sèvres ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis et Futuna, de Polynésie française ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ La présente note de service a pour objet de préciser les conditions de dépôt et d'instruction des demandes de mutations présentées par les attachés d'administration scolaire et universitaire (APASU et AASU) sur un poste situé dans un TOM pour la rentrée 2002.

Il est précisé, de manière générale, que dans l'intérêt du service, une stabilité de 3 ans dans le poste actuel est recommandée, sauf situations exceptionnelles (raisons de santé, motifs familiaux...) qui feront l'objet d'une attention particulière.

La liste des postes offerts à ce mouvement pourra être consultée sur le serveur Internet du ministère au cours du mois de novembre 2001 (site www.education.gouv.fr - rubrique "personnels"). Les additifs ou modificatifs apportés éventuellement à cette liste seront également mis en ligne.

Il est rappelé que les propositions de mutation émises par la commission administrative paritaire nationale seront disponibles sur Internet à l'issue de la réunion de cette instance qui se tiendra le 23 janvier 2002.

1 - Établissement et acheminement des demandes de mutation

Les demandes de mutation devront être enregistrées à partir du site Internet AMI (ATOS : Mouvement sur Internet) disponible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr (rubrique "personnels")

Le site AMI est accessible depuis un ordinateur personnel ou à partir des postes installés dans les services et les établissements ayant une connexion à Internet. Plusieurs fonctions sont proposées :

- consultation des postes vacants ;
- saisie des vœux ;
- consultation des résultats du mouvement.

La confidentialité des informations relatives aux agents est assurée par la saisie obligatoire de l'identifiant éducation nationale (NUMEN) de chaque utilisateur et du mot de passe qu'il se choisit. En cas de non connaissance du NUMEN, les intéressés s'adresseront aux services administratifs du rectorat de leur académie.

Les candidatures à un poste dans un TOM sont instruites en vue d'une affectation au 1er septembre 2002. La saisie des demandes de mutation par les agents doit être opérée entre le 13 novembre et le 4 décembre 2001. Les candidats formuleront des vœux sur les postes précis publiés ou sur tout poste sur un territoire. Pendant cette période, l'agent peut accéder à sa demande autant de fois qu'il le souhaite pour la consulter, la modifier ou l'annuler. À l'issue de la période de saisie des vœux, la confirmation de demande de mutation est envoyée par courrier à l'adresse personnelle de l'intéressé.

Cette confirmation de mutation devra parvenir par la voie hiérarchique au bureau DPATE C1 impérativement **avant le 14 décembre 2001** accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- une attestation des services effectués dans la fonction publique de l'État ;
- la fiche de renseignements jointe à la présente note de service dûment renseignée ;
- les trois dernières fiches de notation ;
- dans le cas d'un rapprochement de conjoints : une attestation de la résidence professionnelle du conjoint et une copie du livret de famille lorsqu'il y a des enfants à charge ;
- pour les partenaires d'un PACS, une attestation établie par le greffe du tribunal d'instance qui a enregistré le PACS doit être jointe à la demande ;

- dans le cas d'une demande de réintégration après disponibilité ou d'une mutation pour raison médicale : un certificat médical établi par un médecin agréé ;

- une enveloppe timbrée portant l'adresse personnelle de l'agent pour l'envoi éventuel de l'avis de mutation.

Il est conseillé aux agents de préparer l'ensemble des documents dès la saisie des vœux sur internet sans attendre la réception de la confirmation.

Par ailleurs, lors de la saisie des vœux, l'agent doit contrôler l'exactitude des informations à caractère administratif ou familial affichées à l'écran. Pour toute correction d'erreur, il lui appartient de communiquer avec sa confirmation de mutation, au service de gestion du rectorat, les éléments justifiant la mise à jour de sa situation.

2 - Assistance

Le logiciel internet comporte à chaque étape de la saisie des vœux une aide en ligne qui assiste l'agent dans sa démarche.

Les services des divisions de personnels ATOS, les points d'information du réseau des relations et des ressources humaines ainsi que les centres informatiques pourront bien entendu apporter, chacun dans leur domaine de compétence, l'assistance complémentaire dont les candidats à mutation pourraient avoir besoin.

3 - Conditions de prise en compte des demandes

Il est rappelé aux candidats à une mutation :

- qu'ils s'engagent, lors de l'établissement de leur demande de mutation, à rejoindre les postes sollicités et à retourner les accusés de réception des avis de mutation par retour de courrier ;

- qu'aucun refus n'est admis sauf dans le cas où l'agent a formulé une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être réalisée ;

- qu'ils doivent se conformer strictement au calendrier des opérations porté à leur connaissance dans cette circulaire.

Les agents sont invités à vérifier, auprès des services administratifs locaux, les caractéristiques du logement de fonctions associé éventuellement à un poste.

Les attachés qui participent à ce mouvement et

qui souhaitent également formuler une demande au titre du mouvement national ou une demande de détachement doivent faire connaître l'ordre de priorité dans lequel ils classent ces demandes respectives.

4 - Recommandations importantes

Dans le cadre de la circulaire du Premier ministre du 6 avril 1994 relative à la coordination de l'action du Gouvernement dans les départements et territoires d'outre-mer, les propositions de mutation outre-mer des AASU font l'objet d'une étude approfondie par les services du secrétariat d'État à l'outre-mer. Ces services veillent notamment à ce que, entre deux affectations outre-mer, les agents effectuent un séjour en métropole, en application du principe fixé par l'article 2 des décrets n° 96-1026 et 96-1027 du 26 novembre 1996 respectivement relatifs à la situation des fonctionnaires de l'État et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna et de Mayotte.

La même attention est portée aux agents de retour de l'étranger qui sollicitent une affectation outre-mer. Le choix final requiert l'agrément du secrétariat d'État à l'outre-mer avant de procéder à la nomination des AASU concernés.

S'agissant de la Polynésie française, l'enseignement du second degré étant organisé par le territoire, en application des dispositions législatives régissant son statut, la désignation des personnels est subordonnée au choix effectué par les autorités territoriales parmi les candidatures présentées par le ministère de l'éducation nationale. Les autorités territoriales avertiront directement les candidats qu'elles auront retenus.

En application des décrets n° 96-1026 et n° 96-1027 du 26 novembre 1996 précités, la durée de l'affectation dans un TOM et à Mayotte est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement (article 2 des décrets précités). Cette limitation ne s'applique pas à Saint-Pierre-et-Miquelon.

L'attention des agents est appelée sur la particularité de certains postes implantés dans les TOM qui nécessitent parfois une grande adap-

tabilité aux traditions locales. Par ailleurs, les enfants des personnels mutés dans les TOM ne bénéficient pas d'un tissu scolaire aussi complet qu'en métropole. Il est donc vivement recommandé aux candidats de prendre tous renseignements utiles avant de postuler.

Services à contacter :

- Vice-rectorat de Polynésie BP 5665, 98716 Piraé, tél. 00 689 50 57 50 ; fax 00 689 43 51 91
- Vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie BP G4, Nouméa cedex, tél. 00 687 26 61 00, fax 00 687 27 30 48

- Vice-rectorat de Wallis et Futuna : BP 244, Mata-Utu, 98609 Wallis-et-Futuna, tél. 00 681 72 28 28, fax 00 681 72 20 40, mél. vrwf@wallis.co.nc

- Vice-rectorat de Mayotte : Mamoudzou, 97600 Mayotte, tél. 00 269 61 10 24, fax 00 269 61 09 87, mél. enseig.mayotte@wanadoo.fr

- Service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon, BP 4239, 97500 Saint-Pierre-et-Miquelon, tél. 00 508 41 38 01, fax 00 508 41 26 04, mél. sgiaspm@cancom.net ; Internet : www.saint-pierre-et-miquelon.fr.fm

5 - Cas particuliers

5-1 Réintégration après disponibilité

En application des dispositions de l'article 49 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions, les demandes de réintégration après disponibilité doivent être accompagnées d'un certificat médical établi par un médecin agréé, attestant de l'aptitude physique de l'agent à exercer ses fonctions. Il convient que les agents qui se trouvent en fin de droits, formulent des vœux les plus larges possibles.

5-2 Mutations conditionnelles

Sont considérées comme demandes de mutations conditionnelles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle :

- du conjoint ;
- du partenaire d'un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires

(joindre les justificatifs) ;

- du concubin sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre, ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs).

Dans le cas où ce dernier n'est pas muté, le poste attribué à l'agent lors du mouvement est repris pour être pourvu par un autre attaché d'administration scolaire et universitaire. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation **avant le 17 juin 2002**.

Au cours des opérations de mouvement, la commission administrative paritaire nationale est conduite à proposer la mutation d'agents sur des postes libérés par des attachés d'administration scolaire et universitaire ayant sollicité une mutation conditionnelle.

En conséquence, les agents prévus sur des postes dont la vacance est subordonnée à la mutation effective d'un agent ayant formulé une demande conditionnelle, peuvent voir remis en cause l'avis d'affectation qui leur est notifié. Il est rappelé que les avis d'affectation adressés aux agents comme les indications figurant sur Internet revêtent un caractère purement indicatif.

6 - Prise en charge des frais de changement de résidence

Les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par l'une des mutations faisant l'objet de la présente note de service sont prévues par le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DPATE C1

DEMANDE DE POSTE DANS
LES TERRITOIRES
D'OUTRE-MER

Rentrée scolaire 2002

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

ÉTAT-CIVIL

M. Nom..... Prénom.....

Mme Nom de jeune fille.....

Mlle Date de naissance [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Département

Pays

photo

SITUATION DE FAMILLE

Célibataire Marié PACS ou concubinage (précisez) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONJOINT

Nom.....Prénom.....Date de naissance [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Vous accompagnera-t-il ? oui non

Exerce-t-il une activité ? oui non Si oui, relève-t-elle du secteur public ,
du secteur privé

Précisez l'employeur

Profession ou corps de fonctionnaire

ENFANTS À CHARGE

Nom	Prénom	Date de naissance	Vous accompagnera-t-il ?	Classe suivie à la rentrée 2002
		[] [] [] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
		[] [] [] [] [] [] [] [] [] []	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

SITUATION ADMINISTRATIVE

Grade	Classe	Échelon	Fonctions
.....
Affectation actuelle :			
Fonctions antérieures exercées en qualité de non-titulaire :			Période
Corps ou profession	Établissement ou service, ville, pays		Du au
Fonctions antérieures exercées en qualité de titulaire :			Période
Corps	Établissement ou service, ville, pays		Du au

TITRES ET DIPLÔMES (précisez l'année d'obtention)

--

Fait à,
Signature

Le

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRATNOR : MENF0102339N
RLR : 531-7NOTE DE SERVICE N° 2001-219
DU 26-10-2001MEN
DAF D1

A **avancement à la hors-classe des professeurs des écoles, des maîtres contractuels ou agréés - année 2001-2002**

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris ; aux inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation nationale ;
au chef de service de l'éducation nationale
de Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ D'après les termes de l'article 6 du décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, les maîtres bénéficiant de l'échelle de rémunération des professeurs des écoles de classe normale peuvent accéder à l'échelle de rémunération de la hors-classe des professeurs des écoles dans les mêmes conditions (...) que les professeurs des écoles exerçant dans l'enseignement public après inscription sur un tableau d'avancement (...) et après avis de la commission consultative mixte départementale.

Je vous précise que ces maîtres sont classés à la hors-classe conformément aux dispositions prévues à l'article 25 du décret n° 90-680 du 1er août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles.

Il vous appartient, s'agissant des conditions requises pour accéder à la hors-classe des professeurs des écoles, de l'établissement du tableau d'avancement, de la nomination et du

classement, de vous reporter aux dispositions de la note de service n° 2001-067 du 19 avril 2001 parue au B.O. n° 17 du 26 avril 2001 relative à l'avancement à la hors-classe des professeurs des écoles de l'enseignement public à la rentrée scolaire 2001.

S'agissant des critères de choix, les points attribués au titre de l'exercice de fonctions en ZEP ne sont pas applicables aux professeurs des écoles exerçant dans de tels établissements. En effet, le classement en ZEP de certains établissements d'enseignement privés sous contrat ayant pris effet le 1er septembre 1999, les maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé ne remplissent pas la condition des trois années de service continu en ZEP.

L'ancienneté générale de services correspond pour les professeurs des écoles de l'enseignement privé aux services qu'ils ont effectués en qualité de maître contractuel, maître agréé ou délégué auxiliaire.

Le contingent de promotions à la hors-classe de professeurs des écoles de l'enseignement privé, fixé à 197 dans l'arrêté du 9 octobre 2001, résulte de la mesure nouvelle inscrite en loi de finances 2001 et de tous les départs intervenus depuis le 1er septembre 2000.

Je vous prie de trouver, ci-joint, la répartition par département de ces promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

RÉPARTITION PAR DÉPARTEMENT DES PROMOTIONS À LA HORS-CLASSE
DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES PROFESSEURS DES ÉCOLES -
ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2001
Aix-Marseille	Alpes-de-Haute-Provence	1
	Bouches-du-Rhône	3
	Hautes-Alpes	1
	Vaucluse	1
Amiens	Aisne	1
	Oise	1
	Somme	2
Besançon	Doubs	1
	Jura	1
	Haute-Saône	1
	Territoire-de-Belfort	1
Bordeaux	Dordogne	1
	Gironde	2
	Landes	1
	Lot-et-Garonne	1
	Pyrénées-Atlantiques	3
Caen	Calvados	2
	Manche	2
	Orne	1
Clermont-Ferrand	Allier	1
	Cantal	1
	Haute-Loire	2
	Puy-de-Dôme	2
Corse	Corse-du-Sud	1
	Haute-Corse	1
Créteil	Seine-et-Marne	1
	Seine-Saint-Denis	1
	Val-de-Marne	2
Dijon	Côte-d'Or	1
	Nièvre	1
	Saône-et-Loire	1
	Yonne	1
Grenoble	Ardèche	2
	Drôme	1
	Isère	3
	Savoie	1
	Haute-Savoie	2
Guadeloupe	Guadeloupe	1
Guyane	Guyane	1

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2001
Lille	Nord	14
	Pas-de-Calais	4
Limoges	Corrèze	1
	Creuse	1
	Haute-Vienne	1
Lyon	Ain	2
	Loire	4
	Rhône	6
Martinique	Martinique	1
Montpellier	Aude	1
	Gard	1
	Hérault	2
	Lozère	1
	Pyrénées orientales	1
Nancy-Metz	Meurthe-et-Moselle	1
	Meuse	1
	Moselle	1
	Vosges	1
Nantes	Loire-Atlantique	8
	Maine-et-Loire	8
	Mayenne	2
	Sarthe	2
	Vendée	8
Nice	Alpes-Maritimes	1
	Var	1
Orléans-Tours	Cher	1
	Eure-et-Loir	1
	Indre	1
	Indre-et-Loire	1
	Loir-et-Cher	1
	Loiret	1
Paris	Paris	4
Poitiers	Charente	1
	Charente-Maritime	1
	Deux-Sèvres	2
	Vienne	1
Reims	Ardennes	1
	Aube	1
	Marne	1
	Haute-Marne	1
Rennes	Côtes-d'Armor	4
	Finistère	8
	Ille-et-Vilaine	8
	Morbihan	8

ACADÉMIES	DÉPARTEMENTS	PROMOTIONS 2001
La Réunion	La Réunion	1
Rouen	Eure	1
	Seine-Maritime	2
Strasbourg	Bas-Rhin	1
	Haut-Rhin	1
Toulouse	Ariège	1
	Aveyron	2
	Gers	1
	Haute-Garonne	1
	Lot	1
	Hautes-Pyrénées	1
	Tarn	1
	Tarn-et-Garonne	1
Versailles	Essonne	1
	Hauts-de-Seine	2
	Val-d'Oise	1
	Yvelines	2
St-Pierre-et-Miquelon	St-Pierre-et-Miquelon	1
TOTAL		197

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0102340N
RLR : 531-7

NOTE DE SERVICE N° 2001-220
DU 26-10-2001

MEN
DAF D1

Tableau d'avancement des maîtres contractuels ou agrégés - année 2001-2002

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs*

■ La présente note de service a pour objet la mise en œuvre, au titre de l'année scolaire 2001-2002, des tableaux d'avancement concernant des maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat. Elle concerne :

- l'accès aux échelles de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures ;
- l'accès à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive ;

- l'accès à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive.

Les dispositions des notes de service n° 2000-189 du 19 octobre 2000, et n° 98-230, n° 98-231, n° 98-232 du 19 novembre 1998 sont reconduites sous réserve d'une modification et des nécessaires adaptations de date comme précisé ci-après.

I - Avancement à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe et de professeur de chaires supérieures

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2001 ;
- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle de rémunération de professeur agrégé hors classe s'apprécie au 31 août 2000 ;
- la condition d'échelon pour l'accès à l'échelle

de rémunération de professeur de chaires supérieures s'apprécie au 1er septembre 2001.

Dans l'évaluation du barème l'échelon s'apprécie au 31 août 2000.

Les tableaux de propositions revêtus de votre signature, me seront transmis pour le **1er décembre 2001**, conformément au tableau joint en annexe I de la note de service n° 99-140 du 30 septembre 1999.

Le point II, relatif à l'établissement des tableaux d'avancement, de la note de service n° 2000-1377 du 19 octobre 2000 est **complété** ainsi qu'il suit :

II - Établissement des tableaux d'avancement

II-2 Examen des propositions

Diplômes et titres à la date du dépôt des candidatures

Ajout d'un paragraphe supplémentaire comportant les dispositions suivantes :

“- tout titre ou diplôme français ou étranger autres que ceux ci-dessus mentionnés dont l'obtention requiert, au minimum, cinq années d'études supérieures : 10 points.

Les candidats détenteurs de tels titres ou diplômes devront produire, outre une copie certifiée conforme de ces titres ou diplômes, une attestation de l'autorité les ayant délivrés indiquant le nombre d'années d'études supérieures normalement requis pour leur obtention. Le cas échéant, ces documents devront être traduits en langue française et authentifiés.

Les points accordés pour les différents titres et diplômes sont cumulables sauf s'il s'agit de diplômes relevant du même niveau.”

II - Avancement à la hors-classe des échelles de rémunération de professeur certifié, de professeur d'éducation physique et sportive, de professeur de lycée professionnel, de professeur d'enseignement général de collège et chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2001 ;
- la condition d'échelon s'apprécie au 31 août 2000 ;

Dans l'évaluation du barème, la note globale et l'échelon s'apprécient au 31 août 2000.

III - Avancement à la classe exceptionnelle des échelles de rémunération de professeur d'enseignement général de collège et de chargé d'enseignement d'éducation physique et sportive

La recevabilité des candidatures :

- la condition d'activité s'apprécie au 1er septembre 2001 ;
 - la condition d'échelon s'apprécie au 31 août 2000.
- Dans l'évaluation du barème, l'échelon s'apprécie au 31 août 2000.

Les contingents de promotions fixés dans l'arrêté du 9 octobre 2001 tiennent compte des mesures nouvelles inscrites en loi de finances 2001, de tous les départs intervenus depuis le 1er septembre 2000 ainsi que des départs des maîtres admis au bénéfice du congé de fin d'activité entre le 1er septembre 1997 et le 31 août 2001. Ils correspondent pour l'année scolaire 2001-2002 aux promotions suivantes :

- 17 à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés hors classe ;
 - 494 à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés hors classe ;
 - 38 à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe ;
 - 245 à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel hors classe ;
 - 343 à l'échelle de rémunération des professeur d'enseignement général de collège hors classe ;
 - 106 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe ;
 - 139 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle ;
 - 36 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.
- Je vous prie de trouver ci-après les contingents académiques de promotions.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS
 (MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT) -
 ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

DISCIPLINES	Répartition des promotions 2001-2002
Philosophie	1
Lettres classiques	0
Lettres modernes	2
Sciences sociales	0
Histoire-géographie	1
Anglais	1
Allemand	1
Espagnol	1
Portugais	0
Italien	0
Russe	0
Hébreu	0
Mathématiques	3
Sciences physiques	2
Sciences de la vie et de la Terre	2
Biochimie	0
Mécanique	0
Génie civil	0
Génie électrique	0
Génie mécanique	1
Économie et gestion	2
Arts plastiques	0
Éducation musicale	0
EPS	0
TOTAL	17

TABLEAU D' AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DES MAÎTRES CONTRACTUELS
BÉNÉFICIAIRE DE L' ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DE PROFESSEUR CERTIFIÉ,
DE PLP, DE PEPS, DE PEGC ET DE CEEPS - ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

ACADÉMIES	Promotions à la hors-classe des certifiés	Promotions à la hors-classe des PEPS	Promotions à la hors-classe des PLP	Promotions à la hors-classe des PEGC	Promotions à la hors-classe des CEEPS
Aix-Marseille	16	0	8	2	2
Amiens	14	1	4	5	5
Besançon	7	1	5	7	2
Bordeaux	16	1	10	10	5
Caen	13	0	7	11	4
Clermont-Fd	12	1	6	17	3
Corse	1	0	0	1	0
Créteil	13	1	4	5	2
Dijon	9	1	6	5	2
Grenoble	23	2	14	15	6
Guadeloupe	1	0	1	0	0
Guyane	1	0	0	1	0
Lille	37	3	24	30	7
Limoges	4	0	1	1	1
Lyon	30	2	19	20	5
Martinique	1	0	1	0	0
Montpellier	27	3	8	6	3
Nancy-Metz	22	2	11	5	3
Nantes	55	4	30	73	15
Nice	7	1	4	1	1
Orléans-Tours	9	1	7	7	3
Paris	18	1	5	3	3
Poitiers	14	1	5	12	2
Reims	9	1	5	4	2
Rennes	52	5	29	74	13
Réunion	1	0	1	0	0
Rouen	8	1	7	6	3
Strasbourg	9	1	4	3	2
Toulouse	29	2	9	11	5
Versailles	33	2	6	5	5
Nlle-Calédonie	1	0	3	2	1
Polynésie franç.	2	0	1	1	1
TOTAL	494	38	245	343	106

TABLEAU D'AVANCEMENT À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE
DES MAÎTRES CONTRACTUELS BÉNÉFICIAIRE DE L'ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION
DES PEGC ET DES CEEPS HORS-CLASSE - ANNÉE SCOLAIRE 2001-2002

ACADÉMIES	Promotions à la classe exceptionnelle des PEGC hors-classe	Promotions à la classe exceptionnelle des CEEPS hors-classe
Aix-Marseille	1	0
Amiens	3	2
Besançon	3	1
Bordeaux	4	2
Caen	5	1
Clermont-Ferrand	6	1
Corse	0	0
Créteil	1	0
Dijon	2	1
Grenoble	6	2
Guadeloupe	1	0
Guyane	0	0
Lille	12	2
Limoges	0	1
Lyon	9	2
Martinique	1	0
Montpellier	2	1
Nancy-Metz	5	1
Nantes	28	3
Nice	1	1
Orléans-Tours	3	1
Paris	1	1
Poitiers	4	1
Reims	2	1
Rennes	25	5
Réunion	1	0
Rouen	2	1
Strasbourg	2	1
Toulouse	4	2
Versailles	3	2
Nouvelle-Calédonie	1	0
Polynésie française	1	0
TOTAL	139	36

ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE

NOR : MENE0102153A
RLR : 723-1

ARRÊTÉ DU 2-10-2001
JO DU 11-10-2001

MEN
DESCO B1

Suppression d'écoles annexes

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 2 octobre 2001, les écoles annexes de l'institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Versailles, sises

pour l'école primaire 4 rue Claude Chappe et pour l'école maternelle, 83, rue Pereire à Saint-Germain-en-Laye, sont **supprimées**.
Le présent arrêté prend effet au 1er septembre 2001.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS	NOR : MENA0102195D	DECRET DU 22-10-2001 JO DU 25-10-2001	MEN DPATE B2
-------------	--------------------	--	-----------------

Inspecteurs d'académie adjoints

■ Par décret du Président de la République en date du 22 octobre 2001, les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dont les noms suivent, sont nommés inspecteurs d'académie adjoints dans les départements ci-dessous désignés à compter

du 1er septembre 2001:

- Gironde (académie de Bordeaux) : M. Prodhomme Gérard ;
- Loire-Atlantique (académie de Nantes) : Mme Cagnat Danièle ;
- Val-de-Marne (académie de Créteil) : M. Auverlot Daniel .

NOMINATION	NOR : MENR0102312A	ARRÊTÉ DU 30-10-2001	MEN DR A3
------------	--------------------	----------------------	--------------

Directeur du CIES de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 30 octobre 2001, M. Cognet Gérard,

professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Grenoble, à compter du 1er octobre 2001.

LISTE D'APTITUDE	NOR : MENP0102345A	ARRÊTÉ DU 12-6-2001	MEN DPE
---------------------	--------------------	---------------------	------------

Accès au corps des professeurs de chaires supérieures - année 2001-2002

Vu D. n° 68-503 du 30-5-1968 mod. ; A. du 24-10-1964 ; avis de la commission inst. par art. 2 de D. n° 79-1002 du 20-11-1979, réunie le 22-5-2001

hors classe dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de professeur de chaires supérieures dressée au titre de l'année scolaire 2001-2002.

Allemand

- Ferroni Elfriede : Aix-Marseille
- Di Meglio Ingrid : Montpellier

Anglais

- Dorison Bertrand : Aix-Marseille

Article 1 - Les professeurs agrégés et agrégés

- Potier Marc : Caen
- Derouard Michel : Créteil
- Ponsoero Alain : Grenoble
- Letellier Catherine : Paris
- Erbsland Robert : Strasbourg
- Daugerlas Dominique : Versailles
- Maheo Jean-Hervé : Versailles
- Guidon Jean-Claude : vingt-neuvième rectorat

Économie et gestion

- Peyre Fabrice : Bordeaux
- Robineau Danielle : Orléans-Tours
- Bauchat Velitchka : Strasbourg

Espagnol

- Nicaise Muriel : Aix-Marseille
- Villaceque Sol : Montpellier
- Oriol Barcelo Andrée : Paris

Histoire-géographie

- Monnet Sylvie : Aix-Marseille
- DeParis Jean-Noël : Grenoble
- Bouchet Michel : Lyon
- Vaudey Gilbert : Lyon
- Bonnet Christian : Montpellier
- Petitgand Jean : Nancy-Metz
- Colombel Yves : Paris
- Toumelin Bernard : Rouen
- Courtet France : vingt-neuvième rectorat

Lettres

- Monasse Françoise : Nice
- D'Almeida Pierre : Orléans-Tours
- Borrut Michel : Paris
- Doroszczuk Catherine : Paris
- Huard Carole : Paris
- Sodini Christine : Paris
- Mathet Jean-Francois : vingt-neuvième rectorat

Mathématiques

- Lacheray Gérard : Bordeaux
- Maistre Sophie : Bordeaux
- Maymir Michèle : Bordeaux
- Trotoux Éric : Caen
- Brun Thierry : Clermont-Ferrand
- Guelfi Pascal : Clermont-Ferrand
- Siau Jean-Pierre : Créteil
- Quiblier Philippe : Grenoble
- Briez Dominique : Lille
- Lefebvre Gilbert : Lille
- Lacote Serge : Limoges
- Creveaux Xavier : Lyon
- Ravel Dominique : Montpellier
- Lalanne Gérard : Nancy-Metz

- Becirspahic Jean-Pierre : Paris
- Gabillard Gilbert : Rennes
- Hartmann François : Rennes
- Canu Martin : Rouen
- Decultot Olivier : Rouen
- Gissot Pierre : Toulouse
- Lavaux Christine : Toulouse
- Masse Philippe : Versailles
- Rogniaux Jacques : Versailles
- Jullien Roger : vingt-neuvième rectorat
- Nazarian Serge : vingt-neuvième rectorat

Philosophie

- Champeau Serge : Bordeaux
- Hasnaoui Chantal : Créteil
- Lacroix Jean-Yves : Créteil
- Saadoun Daniel : Paris
- Cabus Louise : Versailles

Sciences et techniques industrielles

- Boucher Michel : Paris
- Jaffrennou Maurice : vingt-neuvième rectorat

Sciences naturelles

- Kaczmar Yvan : Bordeaux
- Lesur Philippe : Paris
- Monniaux Guy : Paris
- Duprez Jean-Michel : Rennes
- Mayeur Jean-Luc : Rouen

Sciences physiques

- Bayle Piriopolis Régine : Aix-Marseille
- Libeyre Claire : Aix-Marseille
- Roubin Jean-Pierre : Aix-Marseille
- Gigos Rémy : Besançon
- Bessy M.-Paule : Bordeaux
- Claudel Étienne : Caen
- Gourlay-Vallerie Gérard : Caen
- Vignerou Martine : Clermont-Ferrand
- Guinet Anne-Marie : Créteil
- Nicolet Sylvie : Dijon
- Rozier Sylvie : Grenoble
- Socquet Juglard Annie : Grenoble
- Corrion Jean-Jacques : Lille
- Galiot Patrick : Lille
- Madrolle Pierre : Lyon
- Robert Jean-Claude : Montpellier
- Aloyz Gilles : Paris
- Cacheur Catherine : Paris
- Marthon Sylvie : Paris
- Saia Dominique : Poitiers
- Tirel Claudine : Poitiers
- Guillaumie Cécile : Reims

- Manasses-Cavelier Josiane : Rennes
- Michel Georges : Rennes
- Fauvel Kristine : Réunion
- Lemasquier Jean-Manuel : Réunion
- Le Morvan Michel : Rouen
- Gazaix Serge : Strasbourg
- Philippe Martine : Toulouse
- Alamkan Élie Jocel : vingt-neuvième rectorat
- Fournial Jean-Émile : vingt-neuvième rectorat

- Levrat Jean-Luc : vingt-neuvième rectorat.
Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.
 Fait à Paris, le 12 juin 2001
 Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
 Le directeur des personnels enseignants
 Pierre-Yves DUWOYE

LISTE
D'APTITUDE

NOR : MENP0102346A

ARRÊTÉ DU 16-5-2001

MEN
DPE

Accès au corps des professeurs certifiés - année 2001-2002

Vu D. n°72-581 du 4-7-1972 mod. ; avis de la CAPN compétente du 11-5-2001

Article 1 - Les enseignants titulaires dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs certifiés au titre de l'année scolaire 2001-2002.

Allemand

- Mme Aouizerate Jacqueline : Bordeaux
- Mme Chojetzki Renée : Strasbourg
- Mme Corbel Christine : Paris
- Mlle Dauer Cécile : Créteil
- Mlle De Vitton Chantal : Clermont-Ferrand
- Mlle Delvale Marie-Claude : Lille
- Mlle Francillon Anne-Marie : Créteil
- Mme Garrouste Fabienne : Besançon
- M. Hinqué Jean-Louis : Versailles
- Mme Jean Marie-Christine : Orléans-Tours
- Mme Kinder Sylvie : Strasbourg
- M. Lejeune Philippe : 29ème base
- Mme Luther Hélène : 29ème base
- Mlle Mangin Yvette : Nancy-Metz
- Mme Millot Karadja Dominique : Grenoble
- Mme Netter Marie-Madeleine : Toulouse
- Mme Periessamy Rangama Anne-Marie : Réunion
- M. Pinel André : Lille
- M. Radwan Jérôme : Versailles
- Mlle Ravaux Anne : Nancy-Metz
- Mme Touitou Françoise : Créteil
- Mme Velut Sylvie : Poitiers
- Mme Weber Marie-Noël : Reims
- Mme Wurtz Nicole : Nancy-Metz

Anglais

- Mlle Allongue France : Nice
- Mlle Althierry Michèle : Réunion
- Mme Aouad Aicha : Paris
- Mme Arnoul Pascale : Grenoble
- Mme Audiffren Maryse : Créteil
- Mme Bernard Chantal : Martinique
- M. Bolosier Gabin : Guadeloupe
- Mlle Bonnissent Christine : Caen
- Mme Breton Sylvie : Amiens
- Mme Burbidge Florence : Lille
- M. Canicatti Georges : Grenoble
- Mme Capdepon Michèle : Bordeaux
- Mme Capdeville Marie-Claude : Lyon
- Mme Cassagneres Fabienne : Montpellier
- Mme Catimel Martine : Besançon
- Mlle Chapon Laurence : Montpellier
- Mme Chausalet Ketty : Réunion
- Mme Claude Patricia : Bordeaux
- Mme Dast Aline : Reims
- Mme Daude Liverneaux Michèle : Reims
- Mme Delaporte Odile : Aix-Marseille
- Mme Delin Michaeli Chantal Ma : Créteil
- Mlle Desmedt Bernadette : Lille
- Mlle Deuil Maryline : Amiens
- Mme Dochniak Véronique : Lille
- Mme Dufrien Filomena : Créteil
- Mme Dulin Anne : Strasbourg
- Mme Dupont Brigitte : Lille
- Mlle Emery Liane : Paris
- Mlle Esnard Fabienne : Nantes
- Mlle Fabre Mireille : Nice
- Mme Feuillet Janine : Grenoble
- M. Florentiny Joseph : Martinique
- Mlle Fort Françoise : Montpellier

- M. Fouchères Frédéric R : Créteil
- Mme Gabriel Pascale : Aix-Marseille
- Mme Gaubert Christine : Paris
- Mme Gauthier Brigitte Versailles
- Mlle Gérard Claudine : Nancy-Metz
- M. Haberbush Bernard : 29ème base
- Mme Hadacek-Duvignaud Nicole : Dijon
- Mlle Henri Denise : Lyon
- Mme Herbert Françoise : Lille
- Mlle Kempinski Nadine : Reims
- Mme Khat Dehbia : Rouen
- Mme Kiyak Liliane : Créteil
- Mme La Fisca Denise : Aix-Marseille
- Mme Lala Verneuil Viviane : Martinique
- Mme Lamouret Olivia : Créteil
- M. Landrin Claude : Aix-Marseille
- Mme Lavie Françoise : Limoges
- Mlle Le Clerc Sabine : Grenoble
- Mme Le Gouic Djenab Marie-Josée : Grenoble
- Mme Leroy Anne : Bordeaux
- Mme Leroy Jocelyne : Caen
- Mme Levot Claudine : Versailles
- Mlle Mahé Marie-Claude : Rennes
- Mme Margules Régine : Amiens
- M. Masselot Philippe : Lille
- Mme Mayer Anne-Marie : Clermont-Ferrand
- M. Mercier Daniel : Nantes
- Mme Milleret Élisabeth : Grenoble
- Mlle Monlouis Marlène : Martinique
- Mme Ollier Catherine : 29ème base
- Mme Paradis Françoise : Nancy-Metz
- Mlle Peraro Béatrice : Orléans-Tours
- Mme Pickus Liliane : Bordeaux
- Mme Picot Monique : Grenoble
- Mlle Placide Chrislène : Martinique
- Mme Renault Nicole : Aix-Marseille
- Mme Renaut Nicole : Nantes
- Mlle Rouaud Klein Fabienne : Créteil
- M. Ruiz Jean-Claude : Clermont-Ferrand
- Mme Sales Monique : Lyon
- Mme Salomez Annie : Amiens
- Mlle Saporta Évelyne : Nice
- Mme Sardou Gisèle : Montpellier
- Mme Schmid Marie-Thérèse : Montpellier
- Mme Sellier Joëlle : Amiens
- Mme Siha Umphai Murielle : Lille
- M. Thureau Michel : Guyane
- Mlle Turki Nadia : Nice
- Mme Van Keeken Henrietta : Guyane

- M. Watteau Gabriel : Lille
- Mlle Wiatrowski Anny : Toulouse

Arts appliqués

- Mme Goybet Véronique : Aix-Marseille
- Mme Lalanne Catherine : Montpellier
- M. Lemelle Bernard : Créteil
- M. Paulin Bruno : Paris

Arts plastiques

- Mme Babka Martine : Rouen
- Mme Chaignon Roselyne : Paris
- M. Chatelain Philippe : Rouen
- Mme Cleve Marie : Amiens
- Mme Delebecque Claire : Poitiers
- Mlle Fournier Véronique : Orléans-Tours
- Mme Paul Béatrice : Créteil
- M. Piel Hervé : Rennes
- M. Roux Philippe : Reims
- Mme Salel Marie-Madeleine : Aix-Marseille

Biologie-géologie

- Mme Agapit Marie-Christine : Martinique
- Mme Bloquet Chantal : Caen
- Mlle Christophe-Hayot Dany : Martinique
- Mme Comprá Monique : Amiens
- Mme Costa Nadine : Nantes
- Mme Dedieu Michèle : Toulouse
- Mme Desfrenne Maryline : Lille
- M. Duval Jean-Luc : Rouen
- Mme Gheribi Noëlle : 29ème base
- M. Julia Guy : Montpellier
- M. Laurent Philippe : Montpellier
- Mme Le Breton Régine : Nancy-Metz
- M. Le Piouff Bernard : Nancy-Metz
- M. Pigné Gérard : Rouen
- Mme Ray Roselyne : Lyon
- Mme Viala Marlène : Montpellier

Biotechnologie : santé-environnement

- Mme Barrière M. Paule : Réunion
- Mme Ferrara Patricia : Aix-Marseille
- Mme Soinard Ghislaine : Paris

Chinois

- M. Salvan Olivier : Caen

Documentation

- Mme Bacquet Françoise : Toulouse
- M. Canadas Jean-Patrick : Aix-Marseille
- Mme Chouif Patricia : Lille
- Mme Dayde Élisabeth : Toulouse
- Mme Denis Alberte : Nantes
- M. Duez Robert : Lille
- Mme Ermel Laurence : Rouen

- Mme Feutrie M.-Paule : Lille
- Mlle Gradoni Martine : Créteil
- Mme Grieu Nadia : Réunion
- Mme Guegan Christiane : Versailles
- Mme Hahn Viviane : Nancy-Metz
- Mlle Ladine Joséphine : Guadeloupe
- M. Lett Robert : Nice
- Mme Marescaux Sylvette : Paris
- M. Marissal Luc : Amiens
- Mme Michaud Dominique : Paris
- Mme Nahmias Esther : Lyon
- Mme Peyret Forcade Élisabeth : Paris
- Mme Pille Catherine : Aix-Marseille
- Mme Pincon Brigitte : Caen
- Mme Rochet Mireille : Lyon
- Mme Scheffer Marie : Caen
- Mme Sicre M.-Hélène : Toulouse
- Mme Sousi Danielle : Lyon
- Mlle Tastet M.-Claude : Toulouse

Économie et gestion

- Mme Cagnot Françoise : 29ème base
- Mlle Donzenac Mirella : Guyane
- Mme Ducher Françoise : Bordeaux
- Mme Faustin Nadine : Versailles
- Mme Frey Françoise : Strasbourg
- Mme Giboulet Dominique : Paris
- Mlle Havez Martine : Créteil
- Mme Lelli Pauline : Versailles
- Mme Lesage Florence : Versailles
- Mlle Mocydlarz Annette : Lille
- Mme Muller M.-Josèphe : Réunion
- M. Peretti Paul : Nice
- M. Pernet Gilles : Clermont-Ferrand
- Mme Pirer Sonia : Martinique
- Mme Poisson Nadine : Nantes
- Mme Portecop Yva : Guadeloupe
- M. Poudensan Jean-Noël : Toulouse
- Mme Prudentos Nicole : Guadeloupe
- Mme Thevenon Christiane : Montpellier
- Mlle Thiriat Nathalie : Lille
- M. Wernert Jean-Pierre : Strasbourg

Éducation musicale et chant choral

- M. Alaux J.-Luc : Toulouse
- Mme Barjhoux Martine : Créteil
- Mme Cathelin Marie-Madeleine : Versailles
- M. Dran Frédéric : Montpellier
- M. Seguin David : Rouen

Espagnol

- Mlle Bassereau Béatrice : Réunion

- Mme Bessette Christine : Clermont-Ferrand
- Mme Capron M.-Christine : Montpellier
- Mlle Constantini Isabelle : Créteil
- Mlle Cordier Odile : Poitiers
- Mme Donnary Isabelle : Corse
- Mme Fernandez Luisa : Toulouse
- Mme Garayoa Dominique : Toulouse
- Mme Gornouvel Bernadette : Caen
- Mme Guehoun Aida : Grenoble
- M. Hug Patrick : Toulouse
- Mme Joguet-Leoncini Danièle : Bordeaux
- Mme Klein Claudine : Versailles
- M. Lecointre Éric : Rennes
- Mme Rabier Sylvia : Montpellier
- Mme Roque Dolores : Montpellier

Histoire et géographie

- M. Alleaume Gérard : Créteil
- M. Alliod Thierry : Aix-Marseille
- M. Athanase Antoine : Martinique
- Mlle Aubrun Véronique : Paris
- M. Bellion Daniel : Nancy-Metz
- Mme Bru M.-François : Poitiers
- M. Chateau Degat Richard : Martinique
- Mlle Choquet Élisabeth : Amiens
- Mme Cohen Bessy Annick : 29ème base
- M. Coirier Michel : Nantes
- M. Couttenier Régis : Lille
- Mme Dalleau Lisette : Réunion
- Mme Deleglise Nicole : Grenoble
- M. Delpirou Alain : Rennes
- Mlle Demay Yannick : Lille
- Mme Dequen Sylvie : Rennes
- M. Desmoulines Gilbert : Lille
- Mme Duvernoy Catherine : Toulouse
- M. Farrayre Jean-René : Grenoble
- Mme Flauder Christine : Bordeaux
- M. Fougereux Cyrille : Réunion
- M. Gachen Bernard : Bordeaux
- Mlle Grinberg Hélène : Paris
- Mlle Halgue Marylise : Nancy-Metz
- Mlle Hazard Élisabeth : Rouen
- M. Hopp Michel : Nancy-Metz
- M. Hubert Dominique : Nantes
- Mme Imbert Martine : Montpellier
- M. Labboz Yves : Nice
- Mme Le Roux Véronique : 29ème base
- M. Lecoq Philippe : Nantes
- Mme Legallais Paulette : Caen
- Mlle Lemettais Annick : Versailles

- Mlle Leno Marie-Brigitte : Guadeloupe
- M. Mansuela Max : Martinique
- M. Marcerou Bruno : Amiens
- M. Martin Hugues : Strasbourg
- Mlle Martinez Michèle : Aix-Marseille
- M. Mastalski Gilles : 29ème base
- Mme Migeon Véronique : Strasbourg
- M. Monge André : Toulouse
- M. Mouyeke Pierre : Créteil
- M. N° sonde Jean De Di : Guadeloupe
- Mme Pailloux Agnès : Orléans-Tours
- Mme Pernelet Christiane : Reims
- M. Peyrard Yves : Clermont-Ferrand
- Mme Pradeu Françoise : Réunion
- M. Rigaudeau Alain : Nantes
- M. Rondou Jean-Jacques : Versailles
- Mme Ruse Sylvie : Bordeaux
- M. Simoncini Franck : Grenoble
- Mme Vaugoyeau Jocelyne : Nice
- Mme Verrier Françoise : Toulouse
- M. Willemot Patrick : Lille

Hôtellerie

- M. Vanotti Léonard : Lyon

Informatique

- M. Gbenou Désiré Fra : Paris
- M. Macaluso Antonio : Versailles

Italien

- Mme Attanasio Rosalia : Nice
- Mme Tonin Daniela : Nice

Langue d'oc

- M. Fauvelle Bernard : Aix-Marseille

Lettres classiques

- Mme Caille Frédérique : Poitiers
- Mme Clapier Marie-Joëlle : Nice
- Mlle Etchecopar-Etchart Anne-Marie : Montpellier
- Mlle Guegan Mireille : Nantes
- Mme Hooker Annie : Clermont-Ferrand
- M. Lemarie Yannick : Nantes
- Mlle Xiberras Patricia : Paris

Lettres modernes

- M. Asse Anatole : Créteil
- M. Bernard Yvon : Montpellier
- M. Birier Jean-Marie : Poitiers
- Mme Bolliet Catherine : Lyon
- M. Bonnet Michel : Aix-Marseille
- Mme Bordallo Isabelle : Toulouse
- Mme Bourget Catherine : Paris
- Mme Bouthors Laurence : Amiens

- Mme Brunner Maryline : Grenoble
- Mme Buteux Françoise : Versailles
- Mme Canicatti Sylvie : Grenoble
- Mme Castre Isabelle : Montpellier
- Mme Chalumeau M.-Pierre : Rouen
- Mme Chorier Brigitte : Grenoble
- M. Cohen Michel : Versailles
- Mme Coloane Françoise : Aix-Marseille
- Mlle Coste M.-Paule : Lyon
- M. Coulombe Jacques : Rouen
- Mme Courtin Michèle : Toulouse
- M. Danizièrre Francis : Bordeaux
- Mme Debreu Richter Bernadette : Lille
- Mlle Delille Martine : Lille
- Mme Derevier Marie-Hélène : Paris
- Mme Deschamps Joselyne : Versailles
- M. Didion Philippe : Nancy-Metz
- M. Domergue Guy Jean-Louis : Montpellier
- Mlle Ducatez Colette : Toulouse
- Mlle Durville Christine : Réunion
- M. Ebel Jean-Yves : 29ème base
- M. Felici Paul : Corse
- Mme Filippi Dominique : Dijon
- Mme Garcia Manolita : Toulouse
- M. Gérard Jean-Michel : Rennes
- Mlle Gicquel Dominique : Versailles
- Mme Goguillot Manuela : Besançon
- Mme Goldin Sophie : 29ème base
- Mme Guérin Françoise : Aix-Marseille
- Mme Haab Claudine : Créteil
- Mme Hermange Bocquillon Sylvie : Nantes
- Mlle Huyghues Despointes Annie : Guyane
- Mme Jahandier Anne-Marie : Guadeloupe
- Mme Jeandon Chantal : Lyon
- M. Jehanno Didier : Réunion
- Mme Le Biller Nadine : Rennes
- M. Lebaud Michel : Besançon
- Mlle Lebert Any : Versailles
- M. Lesueur Dominique : Rouen
- Mme Losorgio Éliane : Versailles
- Mme Loubeyre Mireille : Bordeaux
- M. Louvrier François : Paris
- Mme Masse Joëlle : Lyon
- Mme Mielcarek M.-Claire : Lille
- Mme Millet Dominique : Orléans-Tours
- Mme Moanda Maria : Martinique
- Mme Mocard Noëlle : Rennes
- Mlle Nido Marie : Lille
- M. Orfanos Jean : Amiens

- Mlle Pellet Marie-Noël : Grenoble
- Mlle Peyle Christiane : 29ème base
- Mme Peyret M.-Claude : Versailles
- Mme Peyronnet Marielle : Bordeaux
- Mme Raynal Juillet Michelle : Grenoble
- M. Roblet Pascal : Grenoble
- M. Safatly Michel : Rouen
- Mme Scheinhardt Danièle : Paris
- Mme Sohet Hélène : Strasbourg
- M. Soubies Philippe : Bordeaux
- Mme Spolski Dominique : Clermont-Ferrand
- M. Staub Marcel : Nancy-Metz
- M. Sueur Jean-Michel : Versailles
- Mme Taliouine Brigitte : Lille
- Mlle Thirard Brigitte : Créteil
- Mme Valentin Solange : Reims
- M. Valery Didier : Montpellier
- Mme Wajeman Saint-Jalm Ariane : Créteil
- M. Zabeau José Sylvère : Martinique
- Mme Zambon Félicité : Nancy-Metz
- Mme Zephir Frederica : Aix-Marseille

Mathématiques

- M. André Dominique : Réunion
- Mme Bollard Huguette : Lyon
- M. Boutemen Thierry : Paris
- Mme Boyeldieu Anne : Rouen
- M. Collidor Joël : Paris
- M. Debaque Fabrice : Lille
- M. Defives J.-Luc : Lille
- M. Dupont Alain : Rennes
- M. El Balrhiti Radouane : Toulouse
- M. El Haddari Mohammed : Lyon
- Mlle Gaubert Nicole : Montpellier
- Mme Genevois Christine : Versailles
- M. Grandmaire André : Nice
- M. Grau Hervé : Nantes
- Mlle Grenier Marie-Thérèse : Guadeloupe
- M. Hecre Henri : Paris
- M. Hoang Laurent : Réunion
- Mme Hocquet M.-Claude : Strasbourg
- M. Jourdaa Michel : Nice
- Mme Jourdan Françoise : Lyon
- M. Koestel Hubert : Strasbourg
- M. Kowoh Bille Lucien : Créteil
- Mme Lai Cheung Kit Chantal : Réunion
- M. Lattab Naceur : Rouen
- M. Lavenu Jean-Michel : Paris
- M. Lemaître Jean-Marie : 29ème base
- Mlle Marais Marie-France : Rouen

- Mme Martin Monique : Lille
- Mlle Menard Catherine : Toulouse
- M. Ounjian Stéphane : Versailles
- M. Poinsignon Rémy : Nancy-Metz
- M. Rey Jean-Paul : Paris
- Mlle Richou Brigitte : Amiens
- Mme Villechenoux Annie : Paris

Philosophie

- Mme Lorgeoux Marie-Louise : Aix-Marseille
- Mlle Reichert Anne : Paris

Sciences économiques

- M. Henriot Philippe : Bordeaux
- M. Philippe Jean : Montpellier

Sciences et techniques médico-sociales

- Mme Agostini Catherine : Corse
- Mlle Benoît Marina : Guyane
- Mme Bove Frédérique : Grenoble
- M. Ebah Codjo : Reims

Sciences physiques

- Mme Abela Marilyn : Guadeloupe
- M. Bellay Sylvère : Martinique
- M. Cachot Roland : Nice
- M. Calmeil Jacky : Montpellier
- M. Demassiet Pascal : Lille
- M. Fily René : Rennes
- Mlle Gardais Muriel : Paris
- M. Hamdi Mohamed : Nantes
- M. Kadri Abbes : Lille
- Mlle Le Breton Maryse : Orléans-Tours
- M. Merklen René : Nancy-Metz
- M. Sheikboudou Richard : Guadeloupe
- M. Simon Christian : Orléans-Tours

Technologie

- M. Dahhan Fabrice : Rennes
- Mlle Ducruet Anne-Marie : Grenoble
- Mlle Fiant Laurence : Créteil
- Mme Garnier Laure : Grenoble
- Mlle Luce-Lemaire Dominique : Créteil
- Mlle Reveillaud Marie-José : Versailles
- M. Sole Jacky : Montpellier
- Mme Veirman Brigitte : Grenoble.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,
Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

LISTE
D'APTITUDE

NOR : MENP0102344A

ARRÊTÉ DU 16-5-2001

MIEN
DPE

Accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive - année 2001-2002

*Vu D. n° 80-627 du 4-8-1980 mod. ; avis de la CAPN
compétente du 10-5-2001*

Article 1 - Les enseignants titulaires dont les noms suivent, sont inscrits sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs d'éducation physique et sportive au titre de l'année scolaire 2001-2002.

- M. Abran Philippe : Nantes
- M. Acquaviva Sauveur : Créteil
- Mme Assibat Odile : Versailles
- Mlle Audibert Françoise : Aix-Marseille
- M. Auffret Guy : Aix-Marseille
- M. Aufort Yves : Limoges
- M. Auriol Philippe : Rennes
- M. Bacoul Jacques : Martinique
- Mme Bainvel-Frizon Jocelyne : Rennes
- M. Barisien Philippe : Créteil
- M. Bastien Patrick : Versailles
- M. Bazaille Yves : 29ème base
- Mme Beaurain Claudine : Amiens
- Mme Beduneau Odile : Nantes
- M. Begne Bruno : Caen
- M. Belloeil Jean-Pierre : Rennes
- Mme Berger Sabattell Monique : Grenoble
- Mme Bessières Nicole : Grenoble
- Mme Bianco Marianne : Lille
- M. Bihan Serge : 29ème base
- M. Bizet Jean : 29ème base
- Mme Bocq Françoise : Bordeaux
- M. Bonifacio Pierre : Aix-Marseille
- M. Bonneau Alain : Poitiers
- M. Bos Jean : Grenoble
- Mme Bourgeois Anne : Dijon
- M. Bourzeix Jean-Marc : Paris
- Mlle Brial Denise : Versailles
- M. Bruckert Dominique : Strasbourg
- M. Cadolle Jean-Pierre : Versailles
- Mme Cainer Nicole : Orléans-Tours
- Mme Cali Martine : Besançon
- M. Canizares Garnier : Montpellier
- Mme Canonica Éliane : Nancy-Metz
- M. Carayon Claude : Toulouse
- Mlle Casalis Annie : 29ème base
- M. Cavalier Lucien : Limoges
- M. Cazenave Pierre : Bordeaux
- M. Chabrier Michel : Lyon
- M. Challier Jean-Pierre : Versailles
- M. Charpateau J.-François : Créteil
- Mlle Chaudun : M.-Véronique : Bordeaux
- Mme Chernel Anne-Marie : Bordeaux
- Mlle Chopin Claudine : Clermont-Ferrand
- Mme Clayeux Annie : Orléans-Tours
- M. Collet Alain : Bordeaux
- M. Commaret Philippe : Besançon
- M. Cortyl Christophe : Lille
- Mlle Cosnau Michèle : Lille
- M. Coste Alain : Versailles
- Mlle Couteau Dominique : Nantes
- Mme De Lavaissière Catherine : Grenoble
- Mme Debossines Marie-José : 29ème base
- Mme Delcloy Christiane : Lille
- Mlle Delorme Annick : Toulouse
- M. Deschacht Reynald : Lille
- Mme Deydier Simone : Montpellier
- Mme Donny Monique : Nancy-Metz
- M. Dumas Bernard : Aix-Marseille
- Mme Elby Maryse : Lille
- M. Fadel Hubert : Toulouse
- Mme Faraut Michèle : Nice
- M. Farigot Philippe : Bordeaux
- Mme Fatoux Véronique : Lille
- Mme Fatre Maryvonne : Lille
- Mme Ferry Michèle : Versailles
- M. Flanet Georges : 29ème base
- Mme Folliard Amélie : Rennes
- Mme Fourre Edwige : Poitiers
- Mme François Annick : Amiens
- M. Fremont Claude : Lille
- Mme Fromeaux Raymonde : Caen
- M. Gabernet Serge : Toulouse
- Mme Gillet Sylvie : Versailles
- Mme Giraldi Claude : Orléans-Tours
- Mme Glaudet Andrée Mar : Limoges
- M. Gourlay Lionne : Versailles
- M. Grand Daniel : Bordeaux
- M. Grolet Jacques : Versailles

- Mme Guidoni Brigitte : Aix-Marseille
- Mlle Guidotti Irène : Versailles
- Mme Hassid Marianne : Créteil
- Mme Joseph-Gabriel M.-Claude : Martinique
- M. Jouin Christian : Guyane
- M. Julian Henri : Montpellier
- M. Kawaiishi Norikazu : Versailles
- Mme Kuzma Claudine : Créteil
- M. Labarbe Bernard : Versailles
- Mme Lagarrigue Claudette : Montpellier
- M. Lagorce Hubert : Versailles
- Mme Lahiteau Nathalie : Bordeaux
- M. Lammertyn Philippe : Lille
- Mme Landart Michèle : Bordeaux
- M. Laporte Patrice : Versailles
- M. Larsimon Dominique : Orléans-Tours
- Mme Lauwers Christine : Créteil
- Mme Lavier Marie-Claude : Orléans-Tours
- Mme Le Martelot Liliane : Rennes
- Mme Le Meur Marie-Thérèse : Versailles
- Mme Legrée Martine : Créteil
- M. Lehmans Philippe : Versailles
- Mme Leroy Annick : Amiens
- Mlle Lesgourgues M.-Christine : Bordeaux
- Mlle Lhuillier Dominique : Caen
- M. Limol Luc : Martinique
- M. Louvel Xavier : Aix-Marseille
- Mme Maillet Isabelle : Lyon
- Mme Mambriani Christine : Nice
- M. Marais Daniel : Caen
- Mlle Marchand Évelyne : Poitiers
- Mme Marie Michèle : Rouen
- Mme Massonnaud Chantal : Versailles
- M. Mathieu Daniel : Bordeaux
- M. Mesnil Daniel : Nancy-Metz
- M. Meyer Dominique : Strasbourg
- Mlle Meyer Odile : Versailles
- M. Mirmont Gilbert : Nice
- Mme Monleau Nicole : Créteil
- M. Montuschi Gil : Nancy-Metz
- Mme Nesa Françoise : Amiens
- Mme Ortonne Jacqueline : Versailles
- M. Parain Yves : Lille
- Mlle Pelletti Dominique : Corse
- M. Perez André : Lyon
- M. Peschaire Alain : Clermont-Ferrand
- Mme Pfendt Mireille : Toulouse
- Mme Piat Élisabeth : Amiens
- M. Pierre Tony : Guadeloupe
- M. Pinard Jean-Luc : Strasbourg
- M. Pistien Thierry : Poitiers
- M. Plagne Serge : Amiens
- M. Pujar Laurent : Martinique
- M. Quinty Christian : Dijon
- Mme Rambert Catherine : Bordeaux
- Mme Rebad Martine : Réunion
- M. Reymond Jean-François : Grenoble
- M. Ricci Jean-Louis : Aix-Marseille
- Mme Richard Huguette : Nancy-Metz
- Mme Robard Christiane : Amiens
- Mme Rouvière Lydie : Montpellier
- M. Roux Roland : Clermont-Ferrand
- Mme Saint Clair Quintina : Toulouse
- M. Sarton Pierre : Limoges
- M. Scholtes Raoul : Nancy-Metz
- M. Screve Christian : Lille
- M. Simon Alain : Créteil
- M. Sirdey Roland : Poitiers
- Mlle Sonzogni Brigitte : Poitiers
- M. Tailleur Jean-Marc : Amiens
- M. Talieu Patrice : Toulouse
- M. Testard Laurent : Caen
- Mme Teyssier Christiane : Bordeaux
- M. Thiebaut Jean-Luc : Nancy-Metz
- Mme Thomas Martine : Nantes
- M. Torrens Xavier : Réunion
- M. Triou Yves : Nancy-Metz
- M. Vaillant Jean-Luc : Lille
- Mme Veillet Danièle : Rouen
- Mme Viaris de Lesegno Martine : Aix-Marseille
- Mme Villoteau Monique : Nantes
- M. Virlogeux Guy : Reims
- Mme Vital Martine : Montpellier
- Mme Wallez Jacqueline : Lille
- M. Watremez Jacky : Lille.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 mai 2001

Pour le ministre de l'éducation nationale
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0102354V

AVIS DU 29-10-2001

MEN
DPATE B2

Chef du service pédagogique de l'AEFE

■ Le poste de chef du service pédagogique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est à pourvoir au 1er février 2002.

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère des affaires étrangères. Cet établissement est doté d'un budget de 2,3 milliards de francs et gère un réseau de 270 établissements d'enseignement répartis dans 127 pays : 72 en gestion directe et 198 liés à l'AEFE par une convention. Plus de 6 000 agents titulaires et un nombre équivalents de non titulaires y exercent. S'ajoute à ce réseau une centaine d'établissements homologués par le ministère de l'éducation nationale. Les services centraux de l'AEFE représentent un effectif d'une centaine d'agents localisés entre Paris et Nantes.

Ce poste est ouvert aux inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Le chef du service pédagogique de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger a la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des projets d'établissement ou d'école des établissements scolaires français à l'étranger.

En liaison étroite avec les services de la direction de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et les responsables des académies qui se sont engagés dans un partenariat pédagogique avec les établissements scolaires français à l'étranger, le chef du service pédagogique est chargé de l'organisation et du suivi de la formation continue des personnels, de l'application des

réformes arrêtées par le ministère de l'éducation nationale, de l'organisation du baccalauréat, de l'orientation et de l'information des élèves ainsi que des poursuites des études.

Il participe à l'organisation et à l'animation des réunions des chefs d'établissements, des inspecteurs de l'éducation nationale et des directeurs d'écoles du réseau des établissements scolaires français à l'étranger.

Ce poste exige une très bonne connaissance du premier et du second degré, une expérience confirmée du management éducatif et pédagogique ainsi que des capacités d'adaptation à la complexité d'un réseau d'établissements français à l'étranger implantés dans 127 pays. Le poste est implanté au siège parisien de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. La position administrative est celle d'un détachement auprès de l'établissement public.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir, 15 jours après la présente publication, par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur :

- d'une part, à monsieur le directeur de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, 57, bd des Invalides, 75351 Paris 07 SP, tél. 01 53 69 30 90. Un double devra être envoyé directement à l'AEFE, fax 01 53 69 31 99 ;

- d'autre part, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'academie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA0102347V

AVIS DU 29-10-2001

MEN
DPATE

P postes relevant de l'AEFE

■ Des postes vacants ou susceptibles d'être vacants sont à pourvoir dans le réseau des établissements scolaires de l'AEFE à compter du 1er septembre 2002.

Des informations complémentaires sur les caractéristiques des postes à pourvoir pourront être obtenues en consultant le site Internet de l'AEFE à l'adresse suivante : www.aefe.diplomatie.fr

La mention ECL (école, collège, lycée) reflète les possibilités de scolarisation dans la ville d'affectation.

A - Personnels d'inspection

3701A - GRANDE-BRETAGNE : Un IEN en résidence à Londres, compétent pour les établissements français de la zone Europe du nord : Grande-Bretagne, Irlande, Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Norvège, Suède et Finlande. Cet IEN sera chargé de l'inspection des enseignants du premier degré, de l'organisation des actions de formation continue pour lesquelles il fera partie du groupe de pilotage de la zone Europe du nord, de visites d'école et d'animation des conférences pédagogiques, de la mise en œuvre des réformes, ainsi que d'une mission d'appui et de conseil auprès des services de coopération et d'action culturelle, des chefs d'établissement et des directeurs d'école. Maîtrise indispensable de l'anglais. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3702A - GRÈCE : Un IEN en résidence à Athènes, compétent pour les établissements français d'Europe du sud-est ainsi que d'Israël : Grèce, Italie, Slovaquie, Chypre, Turquie, Israël. Cet IEN sera chargé de l'inspection des enseignants du premier degré et de l'organisation des actions de formation continue pour lesquelles il fera partie du groupe de pilotage de la zone Europe du sud-est, de visites d'école et d'animation des conférences pédagogiques, de la mise en œuvre des réformes, ainsi que d'une mission d'appui et de conseil auprès des

services de coopération et d'action culturelle, des chefs d'établissement et des directeurs d'école.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4703A - BRÉSIL : Un IEN en résidence à Sao Paulo, compétent pour les établissements à programme français de l'Amérique latine : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Paraguay, Pérou et Uruguay. Cet IEN sera chargé de l'inspection des enseignants du premier degré, de l'organisation des actions de formation continue pour lesquelles il fera partie du groupe de pilotage de la zone Amérique du sud, de visites d'école et d'animation des conférences pédagogiques, de la mise en œuvre des réformes ainsi que d'une mission d'appui et de conseil auprès des services de coopération et d'action culturelle, des chefs d'établissement et des directeurs d'école. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Connaissance souhaitable du portugais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6704A - CÔTE D'IVOIRE : Un IEN en résidence à Abidjan, compétent pour les écoles à programme français de la zone Afrique centrale : Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République de Centrafrique, République du Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Nigeria, Tchad et Togo (25 écoles conventionnées avec l'AEFE scolarisant 6 900 élèves et 12 écoles non conventionnées, homologuées par le MEN scolarisant 3 300 élèves). Cet IEN sera chargé de l'inspection des enseignants du premier degré, de l'organisation des actions de formation continue pour lesquelles il fera partie du groupe de pilotage de la zone Afrique centrale, de visites d'école et d'animation des conférences pédagogiques, de la mise en œuvre des réformes, ainsi que d'une mission d'appui et de conseil auprès des services de coopération et d'action culturelle, des chefs d'établissements et des directeurs d'école. Maîtrise de l'anglais très souhaitée.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

B - Personnels de direction

3801A - ALLEMAGNE : Un chef d'établissement pour le collège Voltaire de Berlin, établissement en gestion directe de 1ère catégorie scolarisant 263 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de troisième. Maîtrise indispensable de l'allemand.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3802A - AUTRICHE : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée français de Vienne, établissement en gestion directe de 4ème catégorie scolarisant 1710 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'allemand.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3803A - BULGARIE : Un chef d'établissement pour le lycée français Victor Hugo de Sofia, établissement conventionné de 1ère catégorie scolarisant 225 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3804A - ESPAGNE : Un chef d'établissement pour le collège français de Bilbao, établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 996 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de seconde. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL (classe de seconde).

3805A - ESPAGNE : Un chef d'établissement pour le collège français de Las Palmas, établissement conventionné de 1ère catégorie, géré par la Mission Laïque Française et scolarisant 428 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de seconde. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL (classe de seconde).

3806A - ESPAGNE : Un chef d'établissement pour le lycée Molière de Madrid, établissement conventionné de 1ère catégorie (2ème catégorie, en cours de publication) géré par la Mission laïque française et scolarisant 575 élèves des

classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3807A - ESPAGNE : Un chef d'établissement pour le lycée français de Madrid, établissement en gestion directe de 4ème catégorie scolarisant 3741 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3808A - ESPAGNE : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée français de Madrid, établissement en gestion directe de 4ème catégorie scolarisant 3741 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3809A - GRÈCE : Un chef d'établissement pour le lycée franco-hellénique d'Athènes, établissement conventionné de 4ème catégorie scolarisant 1099 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3810A - HONGRIE : Un chef d'établissement pour le lycée français de Budapest, établissement conventionné de 1ère catégorie (2ème catégorie, en cours de publication) scolarisant 433 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL

3811A - ITALIE : Un chef d'établissement adjoint pour le lycée Stendhal de Milan, établissement en gestion directe de 2ème catégorie scolarisant 799 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise souhaitable de l'italien.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3812A - ITALIE : Un chef d'établissement pour le lycée Chateaubriand de Rome (comportant une école primaire annexe de 258 élèves à Naples), établissement en gestion directe de 4ème catégorie scolarisant 1364 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Maîtrise souhaitable de l'italien

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3813A - PAYS-BAS : Un chef d'établissement pour le lycée Vincent Van Gogh de La Haye (comportant une école primaire annexe de 60 élèves à Amsterdam), établissement en gestion directe de 3ème catégorie scolarisant 788 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. La connaissance de l'anglais ou de l'allemand serait très appréciée.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL

3814A - SUÈDE : Un chef d'établissement pour le lycée Saint Louis de Stockholm, établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 517 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4815A - CHILI : Un chef d'établissement pour le lycée Charles de Gaulle de Concepcion établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 1192 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Le candidat exercera en outre les fonctions de directeur de l'Alliance Française de Concepcion. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4816A - CHILI : Un chef d'établissement pour le lycée Saint-Exupéry de Santiago, établissement conventionné de 4ème catégorie scolarisant 1923 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Le candidat exercera en outre les fonctions de délégué général de l'Alliance Française au Chili (responsabilité administrative et pédagogique des cinq établissements scolaires). Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste logé avec participation, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4817A - COLOMBIE : Un chef d'établissement pour le lycée Paul Valéry de Cali, établissement conventionné de 3ème catégorie scolarisant 891 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4818A - ÉTATS-UNIS : Un chef d'établissement pour le lycée La Pérouse de San Francisco, établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 680 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4819A - GUATEMALA : Un chef d'établissement pour le collège Jules Verne de Guatemala Ciudad, établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 675 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4820A - PARAGUAY : Un chef d'établissement pour le collège Marcel Pagnol d'Asuncion, établissement conventionné non classé (1ère catégorie, en cours de publication) scolarisant 284 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de troisième. Maîtrise indispensable de l'espagnol. Poste non logé, à pourvoir au 1-9-2002. Scolarisation : EC.

4821A - URUGUAY : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée Jules Supervielle de Montevideo, établissement conventionné de 3ème catégorie scolarisant 989 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4822A - VENEZUELA : Un chef d'établissement pour le lycée français de Caracas, établissement conventionné de 3ème catégorie scolarisant 595 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

5823A - ARABIE SAOUDITE : Un chef d'établissement pour le lycée français de Djeddah, établissement conventionné de 2ème catégorie (3ème catégorie, en cours de publication) scolarisant 922 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

5824A - AUSTRALIE : Un chef d'établissement pour le lycée Condorcet de Sydney, établissement conventionné de 1ère catégorie scolarisant 335 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de première. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL (jusqu'à la classe de première)

5825A - CAMBODGE : Un chef d'établissement pour le lycée René Descartes de Phnom-Penh, établissement conventionné non classé (1ère catégorie, en cours de publication) scolarisant 279 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de terminale. Maîtrise souhaitable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

5826A - COMORES : Un chef d'établissement pour le lycée Henri Matisse de Moroni, établissement conventionné de 1ère catégorie scolarisant 365 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de troisième. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : EC.

5827A - MADAGASCAR : Un chef d'établissement pour le collège français de Majunga, établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 573 élèves des classes pré-élémentaires à la classe de troisième comprenant également une classe CLIPA.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : EC.

5828A - MADAGASCAR : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée français de Tananarive, établissement en gestion directe de 4ème catégorie scolarisant 1471 élèves de la classe de sixième aux classes terminales, comprenant également des classes de BEP tertiaire. Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

5829A - MAURICE (Île) : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée La Bourdonnais de Curepipe, établissement conventionné de 4ème catégorie scolarisant 1790 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

5830A - SINGAPOUR : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée français de Singapour, établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 851 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

5831A - VANUATU : Un chef d'établissement pour l'école française de Port-Vila, établissement conventionné de 2ème catégorie scolarisant 483 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise souhaitable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6832A - BURKINA FASO : Un chef d'établissement pour le lycée Saint-Exupéry de Ouagadougou, établissement conventionné de 3ème catégorie scolarisant 860 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6833A - CAMEROUN : Un chef d'établissement pour le lycée Fustel de Coulanges de Yaoundé, établissement conventionné de 3ème catégorie scolarisant 830 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6834A - ÉGYPTE : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée français du Caire, établissement en gestion directe de 3ème catégorie (4ème catégorie, en cours de publication) scolarisant 1400 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6835A - ÉTHIOPIE : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée franco-éthiopien Guébré Mariam d'Addis-Abeba, établissement conventionné de 4ème catégorie scolarisant 1600 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Cet établissement est géré par la Mission laïque française. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6836A - GABON : Un chef d'établissement

pour le lycée Blaise Pascal de Libreville, établissement conventionné de 4^{ème} catégorie scolarisant 950 élèves des classes de sixième aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6837A - LIBYE : Un chef d'établissement pour l'école de la Communauté française de Tripoli, établissement conventionné de 1^{ère} catégorie scolarisant 240 élèves des classes pré-élémentaires aux classes de troisième. Cet établissement est géré par la Mission laïque française. Maîtrise souhaitable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : EC.

6838A - MAROC : Un chef d'établissement pour le groupe scolaire Paul Gauguin d'Agadir, établissement en gestion directe de 1^{ère} catégorie (2^{ème} catégorie, en cours de publication) scolarisant 560 élèves des classes pré-élémentaires aux classes de troisième.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6839A - MAROC : Un chef d'établissement pour le groupe scolaire Jean de La Fontaine de Fès, établissement en gestion directe de 2^{ème} catégorie scolarisant 560 élèves des classes pré-élémentaires aux classes de troisième.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6840A - MAROC : Un chef d'établissement pour le groupe scolaire Honoré de Balzac de Kénitra, établissement en gestion directe de 1^{ère} catégorie scolarisant 440 élèves des classes pré-élémentaires aux classes de troisième.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6841A - MAROC : Un chef d'établissement pour le collège Saint-Exupéry de Rabat, établissement en gestion directe non classé (3^{ème} catégorie, en cours de publication) scolarisant 680 élèves des classes de sixième aux classes de troisième.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6842A - MAROC : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée Descartes de Rabat, établissement en gestion directe de 4^{ème} catégorie, scolarisant 2150 élèves des classes de

sixième aux classes terminales. Il sera en charge du 1^{er} cycle qui compte 900 élèves.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6843A - MAURITANIE : Un chef d'établissement pour le lycée français Théodore Monod de Nouakchott, établissement en gestion directe de 2^{ème} catégorie scolarisant 600 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6844A - NIGER : Un chef d'établissement pour le lycée français La Fontaine de Niamey, établissement en gestion directe de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie, en cours de publication) scolarisant 750 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6845A - SÉNÉGAL : Un chef d'établissement pour la section française de l'Institution Sainte Jeanne d'Arc de Dakar, établissement conventionné de 3^{ème} catégorie (4^{ème} catégorie, en cours de publication) scolarisant 1270 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Cet établissement est géré par la Congrégation Saint Joseph de Cluny.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6846A - SÉNÉGAL : Un chef d'établissement pour le lycée Jean Mermoz de Dakar, établissement en gestion directe de 4^{ème} catégorie scolarisant 1650 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6847A - TUNISIE : Un adjoint au chef d'établissement pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa, établissement en gestion directe de 4^{ème} catégorie scolarisant 1200 élèves des classes de sixième aux classes terminales.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

C - Personnels administratifs

3901A - ITALIE : Un CASU gestionnaire comptable pour le lycée Chateaubriand de Rome (comportant une école primaire annexe de 258 élèves à Naples), établissement en

gestion directe de 4^{ème} catégorie scolarisant 1 364 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise souhaitable de l'italien.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6902A - MAROC : Un CASU gestionnaire comptable pour l'établissement régional en gestion directe de Casablanca, établissement de 4^{ème} catégorie qui regroupe huit établissements (six écoles, trois collèges et un lycée) scolarisant 7000 élèves, des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Poste en résidence au lycée Lyautey de Casablanca. Maîtrise indispensable de GFC.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6903A - TUNISIE : Un CASU ou un APASU gestionnaire comptable pour l'établissement régional en gestion directe de La Marsa, établissement de 4^{ème} catégorie qui regroupe sept établissements (dont cinq écoles primaires) et un internat, scolarisant 2200 élèves, des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Poste en résidence au lycée Gustave Flaubert de La Marsa. Maîtrise indispensable de GFC.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3904A - ALLEMAGNE : Un APASU ou un AASU gestionnaire comptable pour le lycée Jean Renoir de Munich, établissement en gestion directe de 3^{ème} catégorie scolarisant 900 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales, auquel sont rattachés pour les questions budgétaires, les lycées franco-allemands de Fribourg et Sarrebruck ainsi que l'école franco-allemande de Stuttgart-Sillenbuch. Maîtrise indispensable de l'allemand.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

3905A - PORTUGAL : Un APASU ou un AASU gestionnaire comptable pour le lycée Charles Lepierre de Lisbonne, établissement en gestion directe de 4^{ème} catégorie scolarisant 1669 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. La maîtrise du portugais est très souhaitée.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4906A - CANADA : Un APASU ou un AASU gestionnaire comptable pour le Collège Marie de France de Montréal, établissement conventionné de 4^{ème} catégorie scolarisant 1614 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4907A - CANADA : Un APASU ou un AASU gestionnaire comptable pour le Collège Stanislas de Montréal, établissement conventionné de 4^{ème} catégorie scolarisant 2138 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales auquel est rattachée une annexe située à Québec.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4908A - MEXIQUE : Un APASU ou un AASU gestionnaire comptable pour le lycée franco-mexicain de Mexico, établissement conventionné de 4^{ème} catégorie scolarisant 2623 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'espagnol.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6909A - ÉTHIOPIE : Un APASU ou un AASU gestionnaire comptable pour le lycée franco-éthiopien Guébré Mariam d'Addis-Abeba, établissement conventionné de 4^{ème} catégorie scolarisant 1600 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Cet établissement est géré par la Mission laïque française. Maîtrise indispensable de GFC et de l'anglais.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6910A - MAROC : Un AASU adjoint au gestionnaire comptable pour l'établissement régional en gestion directe de Rabat, qui regroupe sept établissements (cinq écoles, trois collèges et un lycée) scolarisant 5000 élèves, des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Poste en résidence au lycée Descartes de Rabat. Maîtrise indispensable de GFC.

Poste logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

6911A - MAURITANIE : Un AASU gestionnaire comptable pour le lycée français Théodore

Monod de Nouakchott, établissement en gestion directe de 2ème catégorie scolarisant 600 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de GFC.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

4912A - CANADA : Un SASU gestionnaire

comptable pour le lycée Claudel d'Ottawa, établissement conventionné de 3ème catégorie scolarisant 800 élèves des classes pré-élémentaires aux classes terminales. Maîtrise indispensable de l'anglais.

Poste non logé, à pourvoir le 1-9-2002. Scolarisation : ECL.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA0102348V

AVIS DU 30-10-2001

MEN
DPATE B2

CSAIO-DRONISEP de l'académie de Strasbourg

■ Le poste de chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO), délégué régional de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (DRONISEP) de l'académie de Strasbourg est vacant depuis le 1er septembre 2001.

Sous l'autorité du recteur, le CSAIO met en œuvre le projet académique en ce qui concerne la politique d'orientation. Il dirige la délégation régionale de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP). À ce titre, il a pour rôle de favoriser dans l'académie l'information sur les enseignements et les professions en vue de l'orientation des élèves, des étudiants et des adultes. Il participe notamment à l'analyse des fonctions et de l'évolution des qualifications. Il est, en outre, l'ordonnateur secondaire de la délégation régionale de l'ONISEP. Par ailleurs, le CSAIO est chargé de l'animation du réseau des directeurs de CIO et COP et est responsable de la

mission générale de l'insertion.

Il s'agit d'un poste ouvert principalement aux IA-IPR et plus largement aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **au plus tard 15 jours** après la présente publication :

- d'une part, au ministère de l'éducation nationale, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75007 Paris ;

- d'autre part, au recteur de l'académie de Strasbourg, 6, rue Toussaint, 67975 Strasbourg cedex 9, avec copie au directeur de l'ONISEP, 12, mail Barthélémy Thimonier, BP 86, Lognes, 77423 Marne-la-Vallée cedex 2.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENP0102349V

AVIS DU 29-10-2001

MEN
DPE B1

Enseignants du premier degré au CNEFEI de Suresnes

■ Le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (CNEFEI) de Suresnes, recrute trois enseignants du premier degré au 1er novembre 2001.

Trois postes sont vacants :

- un poste de psychologue scolaire titulaire du

diplôme de psychologie scolaire, pour participer notamment à la formation CAPSAIS option C (handicap moteur et maladies somatiques) et à la formation à distance (CAPSAIS D, E et F).

Un DESS de psychologie clinique, une bonne connaissance du milieu hospitalier et des enfants malades seront appréciés ;

- un poste d'enseignant du premier degré qui sera chargé de la maintenance du matériel

informatique du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée (PC et MAC) ;

- un poste d'enseignant du premier degré titulaire du CAPSAIS qui devra posséder les compétences avérées dans le domaine des "troubles spécifiques du langage" (dyslexie et/ou dysphasie).

Chacun de ces enseignants sera amené à participer à l'ensemble des actions du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée, en fonction de ses compétences.

Les personnels intéressés par ces postes devront adresser leur demande accompagnée d'un

curriculum vitae détaillé et d'une enveloppe timbrée à la fois par la voie hiérarchique et directement à monsieur le directeur du Centre national d'études et de formation pour l'enfance inadaptée de Suresnes, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes, tél. 01 41 44 31 00, fax 01 45 06 39 93, dès la présente publication. Il est précisé, qu'en application de l'article 8 du décret n° 61-492 du 15 mai 1961 portant organisation du Centre national d'éducation et de plein air de Suresnes, les instituteurs ou professeurs des écoles, nommés dans cet établissement, relèvent à compter de leur affectation du département des Hauts-de-Seine.